Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

59-ESCAUDOEUVRES-AGRISTO-USINE DE PRODUCTION DE PRODUITS SURGELÉS BASE DE POMMES DE TERRE _ SPS-SP

Rue D 'erre

59161 Escaudœuvres

Dossier n° : 241221390000005

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 1

Indice	Date	Modifications	Rédaction
3	30/10/2025	PGC du 30/10/2025 Commentaire : Ajout du lot "PRESTATAIRE DE SERVICE/LOCATIER" Ajout PMS Mise à jour entreprises	Sebastien BLOUZET

Indice	Date	Modifications	Rédaction
2	22/08/2025	PGC indice 2 du 22/08/2025 Commentaire : PGC du 21/08/2025 Commentaire : Mise à jour des entreprises et interlocuteur CARSAT	Thierry LUSSIEZ
1	21/08/2025	PGC indice 1 du 21/08/2025 Commentaire : Mise à jour des entreprises et interlocuteur CARSAT	Thierry LUSSIEZ
0	06/06/2025	PGC indice 0 du 06/06/2025	Sebastien BLOUZET

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants
1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots
1.3. Renseignement de l'opération et Principes Généraux
1.3.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage
1.3.2. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol
2.1.1. Rapport d'étude de sol
2.1.2. Etude de pollution
2.2. Réseaux existants
2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux
2.2.2. Réseaux enterrés
2.2.3. Réseaux aériens
2.2.4. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
2.3. Ouvrages existants
2.3.1. Bâtiment existant
2.3.2. Présence de cuves et émissaires enterrés
2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.4.1. Amiante
2.4.2. Plomb

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification
3.1.1. Planification
3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier
3.2.1. Projet de plan d'installation
3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier
3.3.1. Plan d'installation de chantier
3.3.2. Occupation du domaine public
3.3.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation
3.3.4. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés
3.3.5. Identification du personnel
3.3.6. Visites de chantier par des tiers.
3.3.7. Panneau de chantier
3.3.8. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"
3.3.9. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"
3.3.10. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier
3.3.11. Signalisation de danger - Sortie de camions
3.3.12. Signalisation de danger - Lignes électriques aériennes
3.3.13. Signalisation de danger - Réseau de gaz
3.3.14. Signalisation de danger - Autres
3.3.15. Base vie - Modalités d'organisation
3.3.16. Base vie - Effectif de dimensionnement
3.3.17. Base vie - Définition des installations
3.3.18. Base vie - Installations complémentaires
3.3.19. Base vie - Entretien des installations
3.3.20. Sécurité incendie des installations
3.3.21. Installations de distribution électrique
3.3.22. Installations d'éclairage
3.3.23. Vérification réglementaire des installations électriques

3.3.24. Entretien des installations électriques
3.3.25. Points d'eau et d'évacuation
3.4. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier
3.4.1. Planification et organisation des livraisons
3.4.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels
3.4.3. Manutentions et levages
3.4.4. Manutentions et levages - Grue à tour
3.4.5. Organisation des approvisionnements - Quai de déchargement
3.4.6. Organisation des approvisionnements - Approvisionnements aux étages
3.4.7. Moyens de levage propre à chaque lot
3.5. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales
3.5.1. Voie piétonne
3.5.2. Accès des véhicules et stationnement
3.5.3. Voirie de chantier stabilisée
3.5.4. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments
3.5.5. Escalier provisoire accès pleine masse
3.5.6. Nettoyage des voiries extérieures - Phase terrassements généraux
3.5.7. Nettoyage des voiries extérieures - Phase fondations profondes
3.5.8. Nettoyage des voiries extérieures - Phase Gros œuvre
3.5.9. Nettoyage des voiries extérieures - Phase corps d'états secondaires
3.5.10. Accès dans les bâtiments
3.5.11. Accès dans les étages
3.5.12. Accès en toiture
3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives
3.6.1. Protection en rive des fouilles
3.6.2. Protection des rives de planchers
3.6.3. Protection des trémies et réservations
3.6.4. Protection de gaine d'ascenseur
3.6.5. Protection des baies en façade
3.6.6. Protection en rives de toiture
3.6.7. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes
3.6.8. Pose de garde-corps définitif en toiture
3.6.9. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies
3.6.10. Pose de garde-corps définitifs sur passerelles et planchers métalliques
3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages
3.7.1. Servitude d'échafaudage
3.8. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets
3.8.1. Gestion des déchets Mode d'organisation
3.8.2. Bennes à gravois et déchets
3.8.3. Acheminement des déchets vers les bennes
3.8.4. Nettoyage et évacuation des déchets
3.8.5. Evacuation des matières dangereuses
3.9. Mise en commun des moyens - Organisation des secours
3.9.1. Moyen d’alerte des secours
3.9.2. Consignes de sécurité
3.9.3. Sauveteurs secouristes du travail
3.9.4. Infirmier/Infirmière de chantier
3.9.5. Matériel de secours

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers
4.1.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante
4.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb
4.1.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline
4.1.4. Travaux de terrassement généraux
4.1.5. Risque d'ensevelissement ou d'enlisement
4.1.6. Travaux de fondations
4.1.7. Travaux de gros-œuvre
4.1.8. Travaux en rive de plancher - Protections collectives propres aux travaux particuliers
4.1.9. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

4.1.10. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds
4.1.11. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m
4.1.12. Montage et assemblage de la charpente
4.1.13. Travaux de couverture industrielle
4.1.14. Travaux d'étanchéité - Bacs acier
4.1.15. Echafaudages
4.1.16. Travaux de menuiseries extérieures
4.1.17. Travaux en façade
4.1.18. Travaux de plâtrerie
4.1.19. Travaux des lots techniques
4.1.20. Travaux de revêtement de sols
4.1.21. Travaux en hauteur
4.1.22. Prévention du risque incendie
4.1.23. Utilisation de produits dangereux ou à risques
4.1.24. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Désignation des entreprises
5.1.2. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.3. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
5.1.4. Présence de personnel étranger
5.1.5. Inspection Commune
5.1.6. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
5.1.7. Rôle du coordonnateur
5.1.8. Registre journal
5.1.9. Définition des personnes autorisées

6. COLLÉGE INTERENTREPRISES DE SÉCURITÉ SANTÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

6.1. Projet de règlement

6.1.1. Adresse de l'opération
6.1.2. Constitution et durée
6.1.3. Missions
6.1.4. Responsabilités
6.1.5. Composition
6.1.6. Attributions
6.1.7. Adoption des décisions
6.1.8. Convocation aux réunions
6.1.9. Première réunion
6.1.10. Réunions plénières
6.1.11. Réunions Extraordinaires
6.1.12. Application des décisions
6.1.13. Ressources
6.1.14. Gestion
6.1.15. Procédure de Règlement des difficultés
6.1.16. Pénalités pour absence aux réunions

7 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

8 ANNEXES

8.1 Procédure entrée sur site VF En.pdf
8.2 Procédure entrée sur site VF Fr.pdf
8.3 PIC Agristo 270625 DEF-A0.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	AGRISTO	Ridder de Ghellinckstraat 9, 8710 Wielsbeke, Belgique
MOE VRD (Sous Traitant ACONSTRUCT)	BeA, Groupe PINGAT	9, Rue André Pingat 51100 REIMS
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	1 Rue Louis Duvant 59300 VALENCIENNES
CARSAT	CARSAT NORD PICARDIE	11, ALLEE VAUBAN 59662 VILLENEUVE D'ASQ CEDEX
DDETS	DDETS du Nord - UC Hainaut Cambrésis	rue Marc LEFRANC 59300 VALENCIENNES
OPPBTP	OPPBTP Hauts de France	340 avenue de la Marne 59700 MARCQ-EN BAROEUL
CONTRACTANT PRINCIPAL	ALHEEMBOUW (ALB France)	Roeselarestraat 205 8840 Oostnieuwkerke
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	1 Rue Louis Duvant 59300 VALENCIENNES

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
- - - CONTRACTANT GENERAL	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu
	DEPUYDT GEERT (Titulaire)	OTTECA 16 8780 OOSTROZEBEKE	Tél : 0032496144074 Email : geert.depuydt2@telenet.be
	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr
	BV A CONSTRUCT (Titulaire)	Spinner Ijstraat (KOR) 99 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu
	BOUWCOORDINATIE BENTEIN (Sous-traitant)	Boeschepestraat 94 8970 Poperinge	Tél : 0032471701416 Email : marijn.bentein@alheembouw.be
	S.A. DELPORTE & FILS (Sous-traitant)	5, Rue des Marmousets B-7780 COMINES	Tél : 32487134745 Email : lowie.bral@delporte.be

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	TAUW (Sous-traitant)	91 impasse Simone De Beaurevoir 59450 SIN LE NOBLE	Tél : 0673752963 Email : a.croissiau@tauw.com
	ELKA (Sous-traitant)	PARC D'ACTIVITE MAURICE SCHUMAN 15 RUE jACQUES YVES COUSTEAU 59560 COMMINES	Tél : 0642668440 Email : a.defaux@elka-france.eu
	REGIES PORTAGE (Sous-traitant)	10 rue vandrezanne tour onyx-4 ème étage 75013 PARIS	Tél : +33 670 74 68 95 Email : pierre.delautre-ext@aconstruct.eu
	Delmotte ingeniering (Sous-traitant)	geetschiren 4 9840 DE PINTE	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : delmpotte.diederik@gmail.com
	TCC (Sous-traitant)	Logboek 3, 8301 Knokke Heist	Tél : +32 469 44 10 42 Email : thomas.demeyere@aconstruct.eu
	RINCENT (Sous-traitant)	34 rue de l'Epau 59230 rosult	Tél : 0648394550 Email : marcel.deoliveira@rincentbtp-nord.fr
	THYCALY srl (Sous-traitant)	Rue de la durenne 1 b 7912 SAINT SAUVEUR	Email : thierry.eloy@aconstruct.eu
	TRAEN FRERES (Sous-traitant)	MOLENDAMSTRAAT 8210 ZEDELGEM	Tél : 0032478252769 Email : info@traengebroeders.be
	SAFE (Sous-traitant)	885 Rue Louis Breguet 62100 CALAIS	Tél : +33 768579221 Email : charlene.pinto@albfrance.fr
	Bouwcoördinatie Remaut (Sous-traitant)	20 Hof Van Deynze 8800 ROESELARE	Tél : +32 04 70 23 20 05 Email : info@bcremaut.be
	ANVA CONSULT (Sous-traitant)	Charles Decockstraat(H) 20, 8551 Zwevegem (B)	Email : ann.vandenabeele@aconstruct.eu
	VPI-Build (Sous-traitant)	138 Kazahdsraat 8800 RUBEKE (BELGIQUE)	Tél : +32 470 20 85 83 Email : piet.vandenberghe@alheembouw.be
	THIBAULT INDUSTRIELLE BATIMENT (Sous-traitant)	56 route Nationale 76340 FOUCARMONT	Tél : 0699605440 Email : laurent.vauris@entreprise-thibault.fr
1 BIS - VRD	SNPC LHOTELLIER (Titulaire)	POLE D'ACTIVITES DES LONGS CHAMPS 23 RUE JEHAN BODEL 62217 BEAURAINS	Email : julien.allemann@lhotellier.fr

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu
	BREVERFIN BV (Sous-traitant)	SPINNERIJSTRAAT 99/23 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu
	TRABET (Sous-traitant)	35, Rue des Aviateurs BP 90053 67501 HAGUENAU CEDEX	Email : s.poulain@trabet.fr
00 - Installation de Chantier	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr
	Gheysens Cranes & Transport (Sous-traitant)	Waggelwaterstraat 6 8500 BRUGGE	Email : info@gheysenskranen.be
	TIMBERFENCE (Sous-traitant)	bardoncstraat 16 8900 IEPER	Tél : +32 471 404 489 Email : info@timberfence.be
	SZYMON MARCINIAK (Sous-traitant)	CICHÓW 27A, 62-720 CICHÓW	Email : marciniakania2001@wp.pl
	Marcin Anders (Sous-traitant)	SZKOLNA 26/7 86-105 TERESPOL POMORSKI	Email : marcinanders2105@wp.pl
	MICHEL MARSZALEK (Sous-traitant)	GŁOGÓWKO 41 86-100 GŁOGÓWKO KRÓLEWSKIE	Email : michal.mars998@gmail.com
	ROMAN STEPANIUK (Sous-traitant)	UL.KARDYNALA 11/45 86-100 SWIECIE	Tél : +48 539 53 13 05 Email : romanstepaniuk@gmail.com
	DARIUSZ KACZOROWSKI (Sous-traitant)	UL.WRZOSOWA 2B/4 86-140 DRZYCIM	Tél : +48 695 20 87 41 Email : dynia833@wp.pl
	OLIWIA (Sous-traitant)	UL.BISKUPIA 9/6 86-200 CHELMNO	Tél : +48 723 58 71 10 Email : tomekgora@amorki.pl
	RYSZARD ZYCHLINSKI (Sous-traitant)	86-130 LASKOWICE	Tél : +48 504 46 59 47 Email : wysio1829@wp.pl
	VAN DER SPEK (Sous-traitant)	INDUSTRIELLAAN 10 1740 TERNAT	Email : sales@vanderspek.be
	BLACKDOG (Sous-traitant)	MARTEELSTIK 1 8460 OUDENBURG	Email : info@blackdog.be
	KUBALA JAKUB ARENT (Sous-traitant)	Wtoclawska 23 62-560 SKULSK	Tél : +48 667 18 96 05 Email : kryptonim96@02.pl
	SB2O (Sous-traitant)	10 Avenue Henri Matisse 59300 AULNOY LES VALENCIENNES	Tél : +33 6 48 20 90 93 Email : sbastin@sb2o.com

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	RAF-BUD RAFAL LIPSKI (Sous-traitant)	KOZLOWO 24 86-105 SWIECIE POLSKA	Tél : +48 661 47 79 47 Email : rafbud2595@gmail.com
	IDELCO (Sous-traitant)	4 Bosveldstraat 8750 ZWEVEZELE (BELGIQUE)	Tél : +32 491 59 94 39 Email : thomas.decock@idelco.be
	Brame Espaces Verts (Sous-traitant)	5 Bis Impasse de Huarts 59 237 Verlinghem	Tél : +33 603 21 00 43 Email : f.dessaint@brame-espaces-verts.fr
	FRANK DEVELTER BVBA (Sous-traitant)	25B Westrozekesstraat 8980 PASSENDALE	Tél : +32 476 52 17 73 Email : pieter@frankdevelter.be
	VANHEEDE ENVIRONNEMENT (Sous-traitant)	375 avenue de sofia 62138 BILLY BERCLEAU	Tél : +33 7 86 29 90 30 Email : julien.dujardin@vanheede.com
	VAL ENERGY (Sous-traitant)	9 rue Marie Curie 26100 ROMANS SUR ISERE	Tél : +33 620 31 28 78 Email : val.energie@gmail.com
	JANUSZ TADEUSZ Anders (Sous-traitant)	TERESPOL POMORSKI SZKOLNA 26 86-105 SWIECIE	Tél : +48 728 590 474 Email : januszanders@wp.pl
	DAMIAN JEZIORSKI (Sous-traitant)	Autostrada grlegorzew 30 62-640 KOLO	Tél : +48 887 06 49 26 Email : damian823323@wp.pl
	RAFI BUD (Sous-traitant)	UL.JANA PAWLA II 4/2 77-100 BYTOW POLSKA	Tél : +48 501 70 11 48 Email : pietrak1226@gmail.com
	MICHAL KOZIEL (Sous-traitant)	Sloneczna 10 A 62-720 BRUDZEW	Tél : +48 665 56 66 52 Email : liozia.wszedybyl.22@onet.pl
	NORD FIBRE OPTIQUE (Sous-traitant)	2ter rue de l'Europe 59320 SEQUEDIN	Tél : +33 619 43 19 95 Email : dlaevens@nordfo.fr
	DESUTTER GROUP (Sous-traitant)	Blokkestraat 12, 8530 Harelbeke	Tél : +32 477 80 73 53 Email : guy@desuttergroup.com
	ASPIDA (Sous-traitant)	PATHOEKEWEG 8000 BRUGGE	Email : hannes.lierman@aspida.be
	MORTELE Gerard (Sous-traitant)	Passendaalsestraat 59b 8890 MOORSLEDE	Email : info@verhuur-ledschermen.be
	USLUGOWA BUDOWLANA PRETM-BUD (Sous-traitant)	UL.SROMA 18/6 85-158 BYDGOSZCZ POLSKA	Tél : +48 881 46 30 58 Email : milosz.pretki@onet.pl
	KRZYSZTOF.PREUSS USTIGI REMONTOVO-BUDOULANE (Sous-traitant)	Trzciano 11 82-420 RYJEWO	Tél : +48 736 36 39 07 Email : krzysztof.preuss1@interia.pl

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	KS PROTECTION (Sous-traitant)	32 ALLEE DE BOUTAUT 33300 BORDEAUX	Tél : 07 45 25 25 32 Email : direction@ks-protection.fr
	KILOUTOU MODULE (Sous-traitant)	13 rue de nesle 80200 ESTREES DENIECOURT	Tél : 07 87 07 68 55 Email : gseret@kiloutou-module.fr
	SERGIUSZ STEFAN (Sous-traitant)	ŚWIĘTOPEŁKA 10, 86-100 ŚWIECIE	Tél : +48 50 21 09 416 Email : czejna1542@gmail.com
	SOKOT ANDRZEJ (Sous-traitant)	Grunwaldzka 101/2 82-420 RYJEVO	Tél : +48 575 75 63 85 Email : andrzej199969@gmail.com
	SWI-BUD PAWEL SWIERCZYNSKI (Sous-traitant)	Lesna 7 86-105 TERESPOL POMORSKI	Tél : +48 733 30 20 22 Email : swi-bud@spoko.pl
	MIRON SZCZEPANSKI GROUP (Sous-traitant)	ROSEK 18C 62-513 KRZYMOWSKI	Tél : +48 694 96 62 48 Email : mironszczepanski@wp.pl
	BOGUSLAW SZURMIAK (Sous-traitant)	UL.PILSUDKIEGO 21/22 86-100 SWIECIE	Tél : +48 729 65 77 92 Email : bobi069@gmail.com
	artur targowski (Sous-traitant)	Sondowa 1/13 86-100 SWIECIE	Tél : +48 733 17 97 05 Email : arn1066@up.pl
	KONRAD TOMASZEWSKI (Sous-traitant)	UL.KOSCIELNA 2 62-500 SKULSK	Tél : +48 570 08 60 47 Email : flintaa28@gmail.com
	JELECTRIC (Sous-traitant)	Sint-jansstraat 32 8870 IZEGEM	Tél : +32 493 63 63 31 Email : jeroen@jelectric.be
	COCHEZ SAS (Sous-traitant)	918, avenue Jean Jaurès 59174 LA SENTINELLE	Tél : 06 33 82 88 81 Email : damien.vandersteene@cochez-sa.com
	BVBA RV CONSTRUCT (Sous-traitant)	132 Bruggesteenweg 8830 HOOGLEDE (Irlande)	Tél : +32 0477 65 48 27 Email : rino_vanoverbeke@telenet.be
	DIETER VERHELST (Sous-traitant)	Schipstraat 38 8980 PASSENDALE	Tél : +32 472 65 17 62 Email : scvverhelst@gmail.com
	WOJCIECH CERAJEWSKI (Sous-traitant)	LASKOWICE POLNA 29 86-131 JEZEWO	Tél : +48 721694364 Email : wcerajewski@interia.pl
	COUGNAUD (Sous-traitant)	320 ZA DU PARADIS RUE DELFLIE 62136 LESTREM	Tél : 06 83 11 20 49 Email : laurent.yperzeele@cougnaud.com
01 - Terrassement	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr
	CYSSAU NICOLAS (Sous-traitant)	276 Calver straet 59190 HONDEGEM	Tél : +33 788 61 86 42 Email : nicolascyssau@orange.fr
	SARL TRANSPORT DAMMAN (Sous-traitant)	1760 route l'hossenaere 59630 LOOBERGHE	Tél : +33 687 95 51 78 Email : dvdamman@orange.fr
	DAVY DEBACKERE (Sous-traitant)	Gitsbergstraat 89 8830 GITS	Tél : +32 477 76 41 79 Email : info@davydebackere.be
	SAS DEFOORT (Sous-traitant)	342 Chemin saint adrien 59190 CASTRE	Tél : +33 613 38 22 77 Email : defoortsarl@sfr.fr
	Sarl DELBENDE (Sous-traitant)	530, Rue Blanche 62890 TOURNEHEM	Tél : 0609733001 Email : jrdelbende@delbende.com
	DE MUER (Sous-traitant)	237 A ZAE de l'hoost Houck 59299 BOESCHEPE	Tél : +32 477 30 16 59 Email : info@demuer.eu
	CDS ONSITE (Sous-traitant)	Eeksken 121 9920 LIEVEGEM	Tél : +32 047 38 47 50 Email : christophe.desutter@devagro.be
	ROTTEY BART (Sous-traitant)	Bolle werpstraat 104 8770 IHGEL MUNTTER	Email : nancy-dierick@hotmail.com
	DESMYTER & FILs nv (Sous-traitant)	BOULEVARD INDUSTRIEL 15 7780 Comines	Tél : +32 475 53 33 21 Email : xavier@grondwerkendesmyter.be
	PEEL GLENN (Sous-traitant)	DE KALHARNT 22 8430 MIDDELKERKE	Tél : +32 476 55 22 98 Email : glenn.peel1@telenet.be
	FEYS BV (Sous-traitant)	188 professor dewulfstraat 8970 POPERINGE	Tél : +32 473 51 32 18 Email : th@feysbv.be
	KRYSTIAN KOSTRZEWA (Sous-traitant)	DWORCWA 2 86-022 DOBRCZ	Tél : +48 662 910 102 Email : xxkrystian1991xx@gmail.com
	JACEK KUDLAK (Sous-traitant)	86-120 SEROCK UL KOLEJOWA	Tél : +48 795 778 085 Email : 1990jacekkudlak@op.pl
	DESUTTER GROUP (Sous-traitant)	Blokkestraat 12, 8530 Harelbeke	Tél : +32 477 80 73 53 Email : guy@desuttergroup.com
	LAGROU (Sous-traitant)	Beversesteen weg 585 A 8800 ROESELARE	Tél : +32 0475 78 934 Email : j.lagrou@outlook.com

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	LEDEIN ET FILS (Sous-traitant)	10 HAEGEDORN STRAETE 59284 PITGAM	Tél : +33 609 63 14 18 Email : ledeintp@gmail.com
	Mercier Loonwerken (Sous-traitant)	86 Kemmelstraat 8951 HEUVELLAND BELGIQUE	Tél : +32 04 74 47 20 35 Email : ph.mercier@telenet.be
	BREVERFIN BV (Sous-traitant)	SPINNERIJSTRAAT 99/23 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu
	EPV (Sous-traitant)	ZI PIERRE MIJIC ROUTE DE WATOU 59114 STEENVOORDE	Tél : +33 6 58 44 80 39 Email : edouard.prensier@epv-rd.com
	SAS RAUX (Sous-traitant)	254 Rue henri durre 59590 RAISMES	Tél : +33 650 38 10 11 Email : tanguyraux@orange.fr
	Verhelst Group (Sous-traitant)	Oudenburgsesteenweg 106 8400 OSTENDE	Tél : +32 492 27 38 90 Email : tim.riviere@verhelstgroup.com
	DEVAGRO SANIRINGER (Sous-traitant)	Pitantiestraat 100 8782 WAREGEM	Tél : +32 477 27 68 19 Email : arne.rottey@devagro.be
	Grondwerken Vanduyfhuis (Sous-traitant)	Dik smuidestraat 93 8840 STADEN	Tél : +32 468 161 816 Email : info@grondwerkenvanduyfhuis.be
	GAUTHIER VANNESTE (Sous-traitant)	ROESELARESTRAAT 42 8610 ZARREN	Tél : +32 468587685 Email : vannestegauthier06@gmail.com
	VELGHE JONAS (Sous-traitant)	KAPHOEKSTRAAT 33 8580 AVELGEM B	Tél : +32 471 99 11 26 Email : velghejonas@outlook.be
	Versyck Brecht (Sous-traitant)	8610 kortemark	Tél : 04 76 02 50 67 Email : brecht.versyck@telenet.be
02 - Fondations Profondes	SOCOTEC CONSTRUCTION VALENCIENNES (Titulaire)	RUE LUOIS DUVANT-PARC D'ACTIVITE DE L'AERODROME 59328 VALENCIENNES	Tél : +33 615 85 63 63 Email : jonathan.boulet@socotec.com
	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu
	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	WERKHUIS VERCOUTTER (Sous-traitant)	Toevluchtweg 9b 8670 NIEUWPOORT	Tél : +32 476 78 37 10 Email : info@werkhuisvercoutter.be
	TOM-BUD (Sous-traitant)	CIECHANOWICE 65 58410 MARCISZOW	Tél : +48 668 18 44 51 Email : tomekczarnata@gmail.com
	ZABO (Sous-traitant)	Doenaertstraat, 2 8510 MARKE	Email : bert@zabo.ber
	PHU PRZEMUSLAW PIETRZYK (Sous-traitant)	SWIERKOWA 3C 11-400 KETRLYN	Tél : +48 881447 496 Email : pietryk-przemek1996@gmail.com
	KUBALA JAKUB ARENT (Sous-traitant)	Wtoclawska 23 62-560 SKULSK	Tél : +48 667 18 96 05 Email : kryptonim96@02.pl
	DIEPSONDERRINGER FUNDERINGSADVIES VERBEKE (Sous-traitant)	't Lindeke 13 8880 LEDEGEM	Tél : +32 479 95 75 20 Email : manou.a.vahine@verbeke.com
	MARCIN BIDAS (Sous-traitant)	RZECZNA 50 27-620 DWIROZY	Tél : +48 662 512 286 Email : marcinbidas94@gmail.com
	franki foundations (Sous-traitant)	rue Edgard Frankignoul 1480 Tubize	Tél : 0032 473 88 06 05 Email : emile.biesbrouck@ffgb.be
	NGE FONDATION (Sous-traitant)	RUE CAMILLE DESMOULINS 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Tél : +33 6 47 65 92 96 Email : pblanchet@ngefondations.fr
	NGE FONDATION POUR ALB (Sous-traitant)	29 RUE DES TACHES 69800 SAINT PRIEST	Tél : +336 47 65 92 96 Email : pblanchet@ngefondations.fr
	BONIFACE (Sous-traitant)	5, Pierre Boileau 51420 Witry les Reims	Tél : +33 679 11 21 70 Email : bonifaceremy@boniface-51.com
	MARCIN BOSZMAN (Sous-traitant)	UL SREBRNEGO 2C/40 87100 TORUN	Tél : +48 796 797 607 Email : boszmanmarcin@gmail.com
	SOBCZAK SZYMON (Sous-traitant)	UL SZKOLNA 8 62-720 BRUDZEN	Tél : +48 696 306 643 Email : camel19136@icloud.com
	De Waal (Sous-traitant)	Voshol 6A 9160 LOKEREN, Belgique	Tél : +32 499 057510 Email : youri.coucke@votquennefoundations.be
	FONDYTEST (Sous-traitant)	AVENUE PREKELINDEN 64 1200 BRUXELLE	Tél : + 32 2 201 88 88 Email : welcome@fondytest.com

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	TOMASZ GORA (Sous-traitant)	UL.BISKVPIA 9/6 86-200 CHEKMNO	Tél : +48 723 58 71 10 Email : tomekgora@amorki.pl
	FEYS BV (Sous-traitant)	188 professor dewulfstraat 8970 POPERINGE	Tél : +32 473 51 32 18 Email : th@feysbv.be
	ERF (Sous-traitant)	4 Rue Louis Lépine Zone du Tonkin 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE	Tél : +33 757 77 04 84 Email : mhauw@erf-france.fr
	MAX-TRANS (Sous-traitant)	OWIECZKOWO 07/10 87-400 GOBUB-DOBRZYN	Tél : +48 787 833 532 Email : maks1611061@gmail.com
	MATEUSZ KOS (Sous-traitant)	62-720 CICHOU	Tél : +48 695 986 324 Email : kosmateuscz382@gmail.com
	KRYSTIAN KOSTRZEWA (Sous-traitant)	DWORCWA 2 86-022 DOBRCZ	Tél : +48 662 910 102 Email : xxkrystian1991xx@gmail.com
	USTUGI BUDOWANE ADAM KUDLAK (Sous-traitant)	86-120 SEVOCK	Tél : +48 6 05 06 507 1 Email : 1986adamkudlak@op.pl
	JACEK KUDLAK (Sous-traitant)	86-120 SEROCK UL KOLEJOWA	Tél : +48 795 778 085 Email : 1990jacekkudlak@op.pl
	krystian kulczyk uslugi budowlanf (Sous-traitant)	w sygietynskiego 19 86-105 SWIECIE	Tél : +48 792 331 015 Email : krystian_45@interia.pl
	ROMAN POMARZALSKI (Sous-traitant)	ROMUALDA TRAUGUFTA 33/20 82-300 ELBLAG POLOGNE	Tél : +48 792 331 015 Email : krystian_45@interia.pl
	DESUTTER GROUP (Sous-traitant)	Blokkestraat 12, 8530 Harelbeke	Tél : +32 477 80 73 53 Email : guy@desuttergroup.com
	DM TECHNOLOGIES (Sous-traitant)	10 Route de st gobain 02300 SINCENY	Tél : +33 767 11 30 31 Email : christophe.leblanc@dmtechnologies.fr
	GTAP (Sous-traitant)	1A Rue d'avesnes le sec 59198 HASPRES	Tél : +33 672 81 16 12 Email : contact@gtap.fr
	INGEO (Sous-traitant)	1 rue Cassini 62575 BLENDECQUES	Tél : 0682932432 Email : g.leveugle@ingeo.fr
	MACIEJ MAKOWSKI (Sous-traitant)	WARSZAWA UL 20-26 02-313 SEKOCINSKH	Tél : +48 792 473 009 Email : liveevil@op.pl

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	ATLAS FONDATIONS (Sous-traitant)	Rue Nicolas Appert 4 Synergie Park F-59260 Lezennes	Tél : +32 478 90 48 69 Email : stephane.marsil@atlasfondations.com
	Sylwia Matykiewicz Rob-Bud (Sous-traitant)	ul. Wewnętrzna 4b/12 88-160 Janikowo pologne	Email : marcelinamatykiewicz@gmail.com
	Marcelina Matykiewicz (Sous-traitant)	UL.wilkonskiego 9/14 88.160 JANIKOWO	Email : matykiewicz.robbud@gmail.com
	MELCHIOR TP (Sous-traitant)	6 , rue Ferdinand Piers 62370 NORTKERQUE	Tél : 0789474521 Email : qm@melchiortp.fr
	PRIMONORTE CONSTRUCOES LDA (Sous-traitant)	AVENIDA DR FRANCISCO SA CARNEIRO EDF PONTE PEDRINHA 3610-134 TAROUCA PORTUGAL	Tél : 06 81 65 56 67 Email : primonorte.construcoes@gmail.com
	BREVERFIN BV (Sous-traitant)	SPINNERIJSTRAAT 99/23 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu
	PAWEL GORECKI (Sous-traitant)	UL TURKOWSKA 12 62-720 BRUDZEW POLOGNE	Tél : +48 797 138 338 Email : pawelgor1990@gmail.com
	USLUGI BUDOWLANE (Sous-traitant)	BOLESZCZYL 23 62-731 PRZYKONA	Tél : +48 511 701 457 Email : dawid9410@gmail.com
	Deslemetrico (Sous-traitant)	Avenida Cidade de Léon N°506 5300 BRAGANCA (Portugal)	Tél : +32 493 32 50 06 Email : deslizemetrico@gmail.com
	PAWEL PIECHOCKI (Sous-traitant)	UL KOSCIUSZKI 17A 62511 KRAMSK	Tél : +48 669 133 819 Email : ppiechocki11@gmail.com
	ASSURE (Sous-traitant)	RUE FERNANDA SENO 70005-485 EVORA	Email : jose.pinto@assure.pt
	VERBEKE (Sous-traitant)	ZI DES PRET LORIBES- RUE ANDRE CITROEN 59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Tél : +33 683 60 45 77 Email : nicolas.pitet@verbeke.com
	EPV (Sous-traitant)	ZI PIERRE MIJIC ROUTE DE WATOU 59114 STEENVOORDE	Tél : +33 6 58 44 80 39 Email : edouard.prensier@epv-rd.com
	PAUTESPONTANEA (Sous-traitant)	Travessa dos bombeiros N°23 4660-226 RESENDE (PORTUGAL)	Tél : +32 469 172 414 Email : sergio95.consulting@gmail.com
	TOPOGRAFF (Sous-traitant)	Ruche d'entreprise de la MEL 59280 ARMENTIERES	Tél : 0680637217 Email : info@topograff.com

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	ROKNAT (Sous-traitant)	CHELMNO UL 86-200 POLNA	Tél : +48 883 426 346 Email : natansak@gmail.com
	MATEUSZ SOBCZAK (Sous-traitant)	SZKOLNA 8 62-720 BRUDZEW	Tél : +48 504 579 502 Email : sobczakmateusz52609@gmail.com
	MARKOPOL (Sous-traitant)	SZKOLNA 7A 62-720 BRUDZEW	Tél : +48 609 751 910 Email : stolarekm772@gmail.com
	STOLOREK MAREK (Sous-traitant)	MARKOPOL 62-720 BRUDZEW	Tél : +48 609 751 910 Email : stolarekm772@gmail.com
	EJSMONT TOMASZ (Sous-traitant)	9160 LOKEREN	Email : tomek8147@wp.pl
	SYLVESTER TRASKOWSKI (Sous-traitant)	NOWA 17 06-500 MLAWA	Tél : +48 518 149 521 Email : sylvester@pekao.com
	uslugi budowlane at adrian trojanowski (Sous-traitant)	SADOWA 1/13 86-100 SWIECIE	Tél : +48 513 920 025 Email : adriantrojanowski77@icloud.com
	VELGHE JONAS (Sous-traitant)	KAPHOEKSTRAAT 33 8580 AVELGEM B	Tél : +32 471 99 11 26 Email : velghejonas@outlook.be
	ANDRZEJ WISNIEWSKI (Sous-traitant)	UL WOJSKA POLSKIEGO 85 11700 MRAGOWO	Tél : +48 538 43 29 71 Email : bandzit@wp.pl
03 - Gros Oeuvre – Massifs	SOCOTEC CONSTRUCTION VALENCIENNES (Titulaire)	RUE LUOIS DUVANT-PARC D'ACTIVITE DE L'AERODROME 59328 VALENCIENNES	Tél : +33 615 85 63 63 Email : jonathan.boulet@socotec.com
	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu
	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr
	DECO (Sous-traitant)	OOSTENDESTRAAT 8820 TORHOUT	Email : administratie@decostellbouw.be
	ROMAN STEPANIUK (Sous-traitant)	UL.KARDYNALA 11/45 86-100 SWIECIE	Tél : +48 539 53 13 05 Email : romanstepaniuk@gmail.com
	DARIUSZ KACZOROWSKI (Sous-traitant)	UL.WRZOSOWA 2B/4 86-140 DRZYCIM	Tél : +48 695 20 87 41 Email : dynia833@wp.pl

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	OLIWIA (Sous-traitant)	UL.BISKUPIA 9/6 86-200 CHELMNO	Tél : +48 723 58 71 10 Email : tomekgora@amorki.pl
	RYSZARD ZYCHLINSKI (Sous-traitant)	86-130 LASKOWICE	Tél : +48 504 46 59 47 Email : wysio1829@wp.pl
	PONTASSIMETRICO (Sous-traitant)	TRAVESSA DOS BOMBEIROS 23 4660-226 RESENDE	Tél : +32 46917 24 14 Email : info.pontassimetrico@gmail.com
	TOM-BUD (Sous-traitant)	CIECHANOWICE 65 58410 MARCISZOW	Tél : +48 668 18 44 51 Email : tomekczarnata@gmail.com
	ZABO (Sous-traitant)	Doenaertstraat, 2 8510 MARKE	Email : bert@zabo.ber
	PHU PRZEMUSLAW PIETRZYK (Sous-traitant)	SWIERKOWA 3C 11-400 KETRLYN	Tél : +48 881447 496 Email : pietryk-przemek1996@gmail.com
	ADAM KATUZNY (Sous-traitant)	KRWONY 11 62-720 DRUDZEIW	Email : adaskaban@op.pl
	BG ARMATURE (Sous-traitant)	Zone industrielle – Route de Noyers – 1 rue du Petit SORRI 60480 FROISSY	Tél : 07 65 26 38 59 Email : ahmed.aggoun@bg-armatures.fr
	KUBALA JAKUB ARENT (Sous-traitant)	Wtoclawska 23 62-560 SKULSK	Tél : +48 667 18 96 05 Email : kryptonim96@02.pl
	CERATEC (Sous-traitant)	Rue Madeleine Bres 59960 La chapelle d'Armentières	Email : morgan.bavye@ceratec.eu
	MARCIN BIDAS (Sous-traitant)	RZECZNA 50 27-620 DWIROZY	Tél : +48 662 512 286 Email : marcinbidas94@gmail.com
	MARCIN BOSZMAN (Sous-traitant)	UL SREBRNEGO 2C/40 87100 TORUN	Tél : +48 796 797 607 Email : boszmanmarcin@gmail.com
	RAF-BUD RAFAL LIPSKI (Sous-traitant)	KOZLOWO 24 86-105 SWIECIE POLSKA	Tél : +48 661 47 79 47 Email : rafbud2595@gmail.com
	SOBCZAK SZYMON (Sous-traitant)	UL SZKOLNA 8 62-720 BRUDZEN	Tél : +48 696 306 643 Email : camel19136@icloud.com
	DESMYTER & FILs nv (Sous-traitant)	BOULEVARD INDUSTRIEL 15 7780 Comines	Tél : +32 475 53 33 21 Email : xavier@grondwerkendesmyter.be
	SKT NV (Sous-traitant)	POTYZESTRAAT 42 8900 IEPER	Tél : +32 499 64 07 06 Email : griet.geldof@skt.be
	TOMASZ GORA (Sous-traitant)	UL.BISKVPIA 9/6 86-200 CHEKMNO	Tél : +48 723 58 71 10 Email : tomekgora@amorki.pl

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	VAL ENERGY (Sous-traitant)	9 rue Marie Curie 26100 ROMANS SUR ISERE	Tél : +33 620 31 28 78 Email : val.energie@gmail.com
	FEYS BV (Sous-traitant)	188 professor dewulfstraat 8970 POPERINGE	Tél : +32 473 51 32 18 Email : th@feysbv.be
	MAX-TRANS (Sous-traitant)	OWIECZKOWO 07/10 87-400 GOBUB-DOBRZYN	Tél : +48 787 833 532 Email : maks1611061@gmail.com
	RAFI BUD (Sous-traitant)	UL.JANA PAWLA II 4/2 77-100 BYTOW POLSKA	Tél : +48 501 70 11 48 Email : pietrak1226@gmail.com
	MATEUSZ KOS (Sous-traitant)	62-720 CICHOU	Tél : +48 695 986 324 Email : kosmateuscz382@gmail.com
	KRYSTIAN KOSTRZEWA (Sous-traitant)	DWORCWA 2 86-022 DOBRCZ	Tél : +48 662 910 102 Email : xxkrystian1991xx@gmail.com
	USTUGI BUDOWANE ADAM KUDLAK (Sous-traitant)	86-120 SEVOCK	Tél : +48 6 05 06 507 1 Email : 1986adamkudlak@op.pl
	JACEK KUDLAK (Sous-traitant)	86-120 SEROCK UL KOLEJOWA	Tél : +48 795 778 085 Email : 1990jacekkudlak@op.pl
	krystian kulczyk uslugi budowlanf (Sous-traitant)	w sygietynskiego 19 86-105 SWIECIE	Tél : +48 792 331 015 Email : krystian_45@interia.pl
	ROMAN POMARZALSKI (Sous-traitant)	ROMUALDA TRAUGUFTA 33/20 82-300 ELBLAG POLOGNE	Tél : +48 792 331 015 Email : krystian_45@interia.pl
	DESUTTER GROUP (Sous-traitant)	Blokkestraat 12, 8530 Harelbeke	Tél : +32 477 80 73 53 Email : guy@desuttergroup.com
	LAGROU (Sous-traitant)	Beversesteen weg 585 A 8800 ROESELARE	Tél : +32 0475 78 934 Email : j.lagrou@outlook.com
	DUD BUD (Sous-traitant)	YODLOWA 879 39-225 JODLOWA	Tél : +48 882 872 982 Email : dominiklesiak21@gmail.com
	ABICON (Sous-traitant)	gruuthusestraat 8700 TIELT	Tél : +32 497 37 10 65 Email : klaus@abicon.be
	MACIEJ MAKOWSKI (Sous-traitant)	WARSZAWA UL 20-26 02-313 SEKOCINSKH	Tél : +48 792 473 009 Email : liveevil@op.pl
	Sylwia Matykiewicz Rob-Bud (Sous-traitant)	ul. Wewnętrzna 4b/12 88-160 Janikowo pologne	Email : marcelinamatykiewicz@gmail.com

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	Marcelina Matykiewicz (Sous-traitant)	UL.wilkonskiego 9/14 88.160 JANIKOWO	Email : matykiewicz.robbud@gmail.com
	PRIMONORTE CONSTRUCOES LDA (Sous-traitant)	AVENIDA DR FRANCISCO SA CARNEIRO EDF PONTE PEDRINHA 3610-134 TAROUCA PORTUGAL	Tél : 06 81 65 56 67 Email : primonorte.construcoes@gmail.com
	BREVERFIN BV (Sous-traitant)	SPINNERIJSTRAAT 99/23 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu
	PAWEL GORECKI (Sous-traitant)	UL TURKOWSKA 12 62-720 BRUDZEW POLOGNE	Tél : +48 797 138 338 Email : pawelgor1990@gmail.com
	USLUGI BUDOWLANE (Sous-traitant)	BOLESZCZYL 23 62-731 PRZYKONA	Tél : +48 511 701 457 Email : dawid9410@gmail.com
	Deslemetrico (Sous-traitant)	Avenida Cidade de Léon N°506 5300 BRAGANCA (Portugal)	Tél : +32 493 32 50 06 Email : deslizemetrico@gmail.com
	PAWEL PIECHOCKI (Sous-traitant)	UL KOSCIUSZKI 17A 62511 KRAMSK	Tél : +48 669 133 819 Email : ppiechocki11@gmail.com
	ESCALA VETERANA - UNIPESSOAL LDA (Sous-traitant)	Rua Francisco Paraiso Loja 2 Nr 12 3680-137 Bloco D	Tél : +33 6 25 89 67 62 Email : pedropinto2016@outlook.fr
	ASSURE (Sous-traitant)	RUE FERNANDA SENO 70005-485 EVORA	Email : jose.pinto@assure.pt
	EPV (Sous-traitant)	ZI PIERRE MIJIC ROUTE DE WATOU 59114 STEENVOORDE	Tél : +33 6 58 44 80 39 Email : edouard.prensier@epv-rd.com
	USLUGOWA BUDOWLANA PRETM-BUD (Sous-traitant)	UL.SROMA 18/6 85-158 BYDGOSZCZ POLSKA	Tél : +48 881 46 30 58 Email : milosz.pretki@onet.pl
	PAUTESPONTANEA (Sous-traitant)	Travessa dos bombeiros N°23 4660-226 RESENDE (PORTUGAL)	Tél : +32 469 172 414 Email : sergio95.consulting@gmail.com
	RIZORITMO (Sous-traitant)	Rua da freita 600 4630-390 MARCO DE CANAVESES	Email : joao.rizoritmo@gmail.com
	ROKNAT (Sous-traitant)	CHELMNO UL 86-200 POLNA	Tél : +48 883 426 346 Email : natansak@gmail.com

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	MATEUSZ SOBCZAK (Sous-traitant)	SZKOLNA 8 62-720 BRUDZEW	Tél : +48 504 579 502 Email : sobczakmateusz52609@gmail.com
	MARKOPOL (Sous-traitant)	SZKOLNA 7A 62-720 BRUDZEW	Tél : +48 609 751 910 Email : stolarekm772@gmail.com
	STOLOREK MAREK (Sous-traitant)	MARKOPOL 62-720 BRUDZEW	Tél : +48 609 751 910 Email : stolarekm772@gmail.com
	MIRON SZCZEPANSKI GROUP (Sous-traitant)	ROSEK 18C 62-513 KRZYMOWSKI	Tél : +48 694 96 62 48 Email : mironszczepanski@wp.pl
	BOGUSLAW SZURMIAK (Sous-traitant)	UL.PILSUDKIEGO 21/22 86-100 SWIECIE	Tél : +48 729 65 77 92 Email : bobi069@gmail.com
	KONRAD TOMASZEWSKI (Sous-traitant)	UL.KOSCIELNA 2 62-500 SKULSK	Tél : +48 570 08 60 47 Email : flintaa28@gmail.com
	SYLVESTER TRASKOWSKI (Sous-traitant)	NOWA 17 06-500 MLAWA	Tél : +48 518 149 521 Email : sylvester@pekao.com
	uslugi budowlane at adrian trojanowski (Sous-traitant)	SADOWA 1/13 86-100 SWIECIE	Tél : +48 513 920 025 Email : adriantrojanowski77@icloud.com
	VAKFLOOR (Sous-traitant)	HEERDWEQ 81 A 9800 MEIGEN (B)	Tél : 09 26 93 690 Email : info@vakfloor.com
	VELGHE JONAS (Sous-traitant)	KAPHOEKSTRAAT 33 8580 AVELGEM B	Tél : +32 471 99 11 26 Email : velghejonas@outlook.be
	ANDRZEJ WISNIEWSKI (Sous-traitant)	UL WOJSKA POLSKIEGO 85 11700 MRAGOWO	Tél : +48 538 43 29 71 Email : bandzit@wp.pl
	Bezib (Co-traitant)	Robert Klingstraat 98 8940 Wervik, Belgique	Tél : +62498505367 Email : info@bezib.be
04 - Charpente Béton	SOCOTEC CONSTRUCTION VALENCIENNES (Titulaire)	RUE LUOIS DUVANT-PARC D'ACTIVITE DE L'AERODROME 59328 VALENCIENNES	Tél : +33 615 85 63 63 Email : jonathan.boulet@socotec.com
	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu
	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr
	PB MONTAGE (Sous-traitant)	117, Rue de la Vallée 59178 MILLONFOSSE	Email : info@pbmontage.fr

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	BEMACO (Sous-traitant)	2 Rue François Urano 08013 CHARLEVILLE MEZIERES	Tél : +33 623 01 95 47 Email : ludovic.decarreaux@urano.fr
	TRACONORD (Sous-traitant)	1, rue Belle Hélène 59114 STEENVOORDE	Tél : +33 612 09 85 88 Email : h.desaintemaresville@traconord.fr
	FEYS BV (Sous-traitant)	188 professor dewulfstraat 8970 POPERINGE	Tél : +32 473 51 32 18 Email : th@feysbv.be
	HELEBLITZ (Sous-traitant)	VISSERSTRAAT 21B 8340 DAMME B	Tél : +32 499 30 49 45 Email : daan.helewaut@heleblitz.be
	MATEUSZ KOS (Sous-traitant)	62-720 CICHOU	Tél : +48 695 986 324 Email : kosmateuscz382@gmail.com
	USTUGI BUDOWANE ADAM KUDLAK (Sous-traitant)	86-120 SEVOCK	Tél : +48 6 05 06 507 1 Email : 1986adamkudlak@op.pl
	krystian kulczyk uslugi budowlanf (Sous-traitant)	w sygietynskiego 19 86-105 SWIECIE	Tél : +48 792 331 015 Email : krystian_45@interia.pl
	DESUTTER GROUP (Sous-traitant)	Blokkestraat 12, 8530 Harelbeke	Tél : +32 477 80 73 53 Email : guy@desuttergroup.com
	ABC-LOCATION (Sous-traitant)	la FONTAINE ROUGE 77410 ANNET SUR MARNE	Tél : +33 6 71 57 55 67 Email : serge.leger@abc-location.fr
	ABC LOCATION (Sous-traitant)	CD 404, Lieu-dit La Fontaine Rouge 77410 ANNET-SUR-MARNE	Tél : +33 671 57 55 67 Email : office@abc-location.fr
	MACIEJ MAKOWSKI (Sous-traitant)	WARSZAWA UL 20-26 02-313 SEKOCINSKH	Tél : +48 792 473 009 Email : liveevil@op.pl
	Sylwia Matykiewicz Rob-Bud (Sous-traitant)	ul. Wewnętrzna 4b/12 88-160 Janikowo pologne	Email : marcelinamatykiewicz@gmail.com
	Marcelina Matykiewicz (Sous-traitant)	UL.wilkonskiego 9/14 88.160 JANIKOWO	Email : matykiewicz.robbud@gmail.com
	PRIMONORTE CONSTRUCOES LDA (Sous-traitant)	AVENIDA DR FRANCISCO SA CARNEIRO EDF PONTE PEDRINHA 3610-134 TAROUCA PORTUGAL	Tél : 06 81 65 56 67 Email : primonorte.construcoes@gmail.com
	BREVERFIN BV (Sous-traitant)	SPINNERIJSTRAAT 99/23 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	USLUGI BUDOWLANE (Sous-traitant)	BOLESZCZYL 23 62-731 PRZYKONA	Tél : +48 511 701 457 Email : dawid9410@gmail.com
	SAS WILLY NAESSENS France Nord (Sous-traitant)	Zone d'Activité du Moulin 19, Rue des Archers 62450 BAPAUME	Tél : +33 785 96 27 29 Email : aurelie-r@willynaessens.fr
	ROKNAT (Sous-traitant)	CHELMNO UL 86-200 POLNA	Tél : +48 883 426 346 Email : natansak@gmail.com
	MAHIEU CONSTRUCT (Sous-traitant)	Rue des Rubaniers 2 7780 COMINES	Tél : 0498868696 Email : jolien.steehuyse@mahieu-construct.be
	MAHIEU CONSTRUCT FRANCE (Sous-traitant)	route Prés Février 59279 Loon Plage	Tél : +32 498 86 86 96 Email : jolien.steenhuyse@mahieu-construct.be
	MARKOPOL (Sous-traitant)	SZKOLNA 7A 62-720 BRUDZEW	Tél : +48 609 751 910 Email : stolarekm772@gmail.com
	SYLVESTER TRASKOWSKI (Sous-traitant)	NOWA 17 06-500 MLAWA	Tél : +48 518 149 521 Email : sylvester@pekao.com
	4VM (Sous-traitant)	Izegemseaardeweg 19 8800 ROULERS	Email : diego.van.maldeghem@mahieu-construct.be
	DEVOEG (Sous-traitant)	CLEMMERSTRAAT 2,3C 9790 WORKEGEM-PETEGEM	Email : laurens.vanneste@devoeg.be
05 - Charpente Métallique	SOCOTEC CONSTRUCTION VALENCIENNES (Titulaire)	RUE LUOIS DUVANT-PARC D'ACTIVITE DE L'AERODROME 59328 VALENCIENNES	Tél : +33 615 85 63 63 Email : jonathan.boulet@socotec.com
	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu
	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr
	MAHIEU CONSTRUCT (Titulaire)	Rue des Rubaniers 2 7780 COMINES	Tél : 0498868696 Email : jolien.steehuyse@mahieu-construct.be
	PB MONTAGE (Sous-traitant)	117, Rue de la Vallée 59178 MILLONFOSSE	Email : info@pbmontage.fr

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	HELEBLITZ (Sous-traitant)	VISSERSTRAAT 21B 8340 DAMME B	Tél : +32 499 30 49 45 Email : daan.helewaut@heleblitz.be
	DESUTTER GROUP (Sous-traitant)	Blokkestraat 12, 8530 Harelbeke	Tél : +32 477 80 73 53 Email : guy@desuttergroup.com
	ABC-LOCATION (Sous-traitant)	la FONTAINE ROUGE 77410 ANNET SUR MARNE	Tél : +33 6 71 57 55 67 Email : serge.leger@abc-location.fr
	BREVERFIN BV (Sous-traitant)	SPINNERIJSTRAAT 99/23 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu
	SAS WILLY NAESSENS France Nord (Sous-traitant)	Zone d'Activité du Moulin 19, Rue des Archers 62450 BAPAUME	Tél : +33 785 96 27 29 Email : aurelie-r@willynaessens.fr
	MAHIEU CONSTRUCT FRANCE (Sous-traitant)	route Prés Février 59279 Loon Plage	Tél : +32 498 86 86 96 Email : jolien.steenhuyse@mahieu-construct.be
06 - Couverture – Bardage	SOCOTEC CONSTRUCTION VALENCIENNES (Titulaire)	RUE LUOIS DUVANT-PARC D'ACTIVITE DE L'AERODROME 59328 VALENCIENNES	Tél : +33 615 85 63 63 Email : jonathan.boulet@socotec.com
	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu
	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr
	DECO (Sous-traitant)	OOSTENDESTRAAT 8820 TORHOUT	Email : administratie@decostellbouw.be
	DESUTTER GROUP (Sous-traitant)	Blokkestraat 12, 8530 Harelbeke	Tél : +32 477 80 73 53 Email : guy@desuttergroup.com
	BREVERFIN BV (Sous-traitant)	SPINNERIJSTRAAT 99/23 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu
07 - Fermeture Industrielle	SOCOTEC CONSTRUCTION VALENCIENNES (Titulaire)	RUE LUOIS DUVANT-PARC D'ACTIVITE DE L'AERODROME 59328 VALENCIENNES	Tél : +33 615 85 63 63 Email : jonathan.boulet@socotec.com
	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr
	BREVERFIN BV (Sous-traitant)	SPINNERIJSTRAAT 99/23 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu
08 - Serrurerie	SOCOTEC CONSTRUCTION VALENCIENNES (Titulaire)	RUE LUOIS DUVANT-PARC D'ACTIVITE DE L'AERODROME 59328 VALENCIENNES	Tél : +33 615 85 63 63 Email : jonathan.boulet@socotec.com
	ACONSTRUCT (Titulaire)	31 BIS RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Tél : +33 (0)6 79 24 52 60 Email : diederik.delmotte@aconstruct.eu
	ALB FRANCE (Titulaire)	10 rue Michel servet 59000 LILLE	Tél : 06 87 31 05 66 Email : simon.duboc@albfrance.fr
	BREVERFIN BV (Sous-traitant)	SPINNERIJSTRAAT 99/23 8500 KORTRIJK	Tél : 06 33 35 40 60 Email : yassine.mouhouni@aconstruct.eu
9 - PRESTATAIRE DE SERVICE/LOCATIER	Dufour Levage (Sous-traitant)	18 Rue terre à Briques 75 22 Marquain	Email : info@dufour.be
	DABER FLEXIBLE (Sous-traitant)	132 Rue des Bourreliers 59320 HAUBOURDIN	Email : intervention@daber.fr
	VAN DER SPEEK (Sous-traitant)	INDUSTRILAAN 10 1740 TERNAT	Email : christophen@vanderspek.be
	VERHOEVEN (Sous-traitant)	nederwijk-oost 278 9400 NINOVE	Email : info@verhoevenrijwerk.be
	BANDEN LYBEER (Sous-traitant)	ROESELAARSESTRAAT 237 a 8890 MOORSLEDE	Email : info@bandenlybeer.be
	TVH EQUIPEMENT (Sous-traitant)	MANNBEEKSTRAAT 8790 WAREGEM	Email : service.viaanderen@tvhequipement.com
	SOCOTEC CONSTRUCTION (Sous-traitant)	4-6 Rue des ormes 59810 LESQUIN	Tél : 06 80 11 40 29 Email : franck.beaugrand@socotec.com
	PRISMA CONTROL (Sous-traitant)	1077 avenue albert mahieu 59670 CASSEL	Tél : +33 618 57 02 50 Email : lucbeve@prismacontrol.fr
	JPL (Sous-traitant)	Rue du Manoir 76000 BLANGY SUR BRELE	Email : cyril.beaugrand@lhotellier.fr
	SVMM (Sous-traitant)	22 rue du pére KOLBE 59581 MARLY	Email : svmm@nordnet.fr

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
	LOCATION SERVICE (Sous-traitant)	1 vieux chaemin de carnière 59400 CAMBRAI	Tél : +33 6 80 54 41 87 Email : sav@location-service.fr
	PRESTA FLEX (Sous-traitant)	31 rue de rosière 80131 HARBONNIERES	Email : yoann.decarnin@prestaflex.fr
	ESA ENERGIES (Sous-traitant)	Parc d'Activités du Pays des Géants - 19 rue de la Belle Hélène 59114 STEENVOORDE	Tél : +33 652 82 45 26 Email : jfd@esa-energies.com
	APAVE NORD OUEST (Sous-traitant)	29 Rue de la Croix de Pierre 80084 AMIENS	Email : michael.fievet@apave.com
	CHRONO FLEX (Sous-traitant)	13 rue olympe degouge 44800 Saint-Herblain	Tél : +33 677 63 15 12 Email : julien.martigny@chronoflex.com
	ACCES INDUSTRIE (Sous-traitant)	ZONE D'ACTIVITE 59224 THIANT	Email : laetitia.nicolle@acces-industrie.com
	GENIE FLEXION (Sous-traitant)	44 Avenue d'immercourt 62217 TILLOY LES MOFFLAINS	Tél : +33 621 31 01 80 Email : victorien.trognon@genieflexion.com
	DELTA SERVICE LOCATION (Sous-traitant)	PORT FLUVIAL DE SANTES 20, rue de la Rache 59320 HAUBOURDIN	Tél : +33 602 40 17 75 Email : jerome.vanbatten@dsl.fr
	NCA (Sous-traitant)	9 c rue de l'abbé grégoire 59740 GRANDE SYNTHE	Tél : 06 78 54 81 55 Email : fvillette@nca59.com
	FOSELEV (Sous-traitant)	9/11 Rue des entrepreneurs 77270 VILLEPARISIS	Email : vincent.zabajewski@foselev.fr
	MPL (Co-traitant)	140 route nationale 59400 AWOINGT	Email : rene@maintenancepl.fr
	AXIANS (Co-traitant)	13 chemin eugene SIDENIE 13580 LA FAR LES OLIVIERS	Email : sandru.connan@axians.com
	REATUB (Co-traitant)	97 rue Georges Devouges 62218 LOISON SOUS LENS	Email : alain@reatub.com

1.3. Renseignement de l'opération et Principes Généraux

Rappel des Principes Généraux de Prévention
Le Coordonnateur S.P.S veille à la mise en application par tous les intervenants des Principes Généraux de Prévention
énoncés aux articles L 4121-1 à L 4121-5, L 4612-9 et L4522-1 du Code de Travail et des mesures de Coordination en
matière de Sécurité et de Protection de la Santé qui sont définies.
Les Principes Généraux de Prévention s'articulent autour de 3 niveaux de traitement de risques :
* Supprimer les risques
* Maîtriser les risques qui ne peuvent être évités
* Protéger des risques qui ne peuvent être maîtrisés de façon satisfaisante par des mesures compensatoires.
Ces Principes Généraux de Prévention doivent être mis en œuvre, par chaque intervenant pour ce qui le concerne :
* dans les choix architecturaux
* dans l'organisation de l'opération
* dans la planification d'exécution des différents travaux
* dans le choix des modes opératoires, matériels et matériaux
* dans la participation active du personnel.

1.3.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Construction d'une usine de frite surgelés à ESCAUDOEUVRES

Plusieurs bâtiments (:
- EXPEDITION
- SALLE DES MACHINES
- PACKAGING
- DRYSTORE
- 2 X HIGHBAYS
- PRODUCTIONS
- RECEPTIONS POMME DE TERRES
- BUREAUX
- STEPS

1.3.2. Informations complémentaires

La construction se situe à proximité d'habitations et de l'ancienne usine TEREOS, encore en activité partielle.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Le rapport d'étude de sol n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage
Le maître d'ouvrage a confié une étude géotechnique préalable, du type G2 AVP . L'étude est jointe au dossier de consultation des entreprises. Non reçu lors de l'élaboration du présent PGC	Maître d'ouvrage
L'étude géotechnique a permis de définir que les fondations seront de type :	Maître d'ouvrage
Les entreprises prendront connaissance des caractéristiques du sol et tiendront compte des contraintes constatées, pour toute installation d'engins ou de moyens de levage, ainsi que pour dimensionner la structure des voiries et plateformes provisoires du chantier.	01 - Terrassement 02 - Fondations Profondes 03 - Gros Oeuvre – Massifs

2.1.2. Etude de pollution

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage n'a pas confié une mission d'investigation de terrain en vue de détecter la pollution du sol à la société ou celle ci n'a pas été transmise au CSPS lors de l'élaboration du présent PGC	Maître d'ouvrage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a établi une déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique de déclaration (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr). Les entreprises devront préalablement à leur intervention établir une déclaration d'intention de commencement de travaux auprès du site. Les éléments de réponse seront transmis en copie au coordonnateur N° de consultation du télé-service: - N° affaire du déclarant: .	Maître d'ouvrage
La déclaration de travaux n'a pas été transmise au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.2.2. Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra analyser les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant, le cas échéant, les réponses aux demandes de mise hors tension, l'analyse des plans et les recommandations spécifiques à l'opération.	01 - Terrassement 02 - Fondations Profondes 03 - Gros Oeuvre – Massifs

Dispositions prévues	A la charge de
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	01 - Terrassement

2.2.3. Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dus au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.2.4. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de réseaux sur site, Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR : - "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. - profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux. Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR «encadrant ». Cet encadrant doit être présent sur le chantier ou être en capacité de s'y rendre dans la demi-journée. - "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant que conducteur d'engin.	Tous Corps d'état

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront partiellement démolis dans le cadre de l'opération.	Maître d'ouvrage

2.3.2. Présence de cuves et émissaires enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
Au stade de la réalisation du présent Plan général de coordination, aucune information n'a été transmise au CSPS concernant la présence d'ouvrages enterrés.	Maître d'ouvrage

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.4.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent Plan Général de Coordination. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer des diagnostics amiante avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent Plan Général de Coordination.	Maître d'ouvrage

2.4.2. Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent Plan Général de Coordination. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent Plan Général de Coordination.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre
Le planning général des travaux devra notamment intégrer les points suivants :	Maître d'œuvre
Réalisation de la plateforme, au-droit de la base de vie, dès le démarrage des terrassements généraux, pour la mise en place des installations sanitaires et vestiaires.	Maître d'œuvre
Le remblaiement contre les murs enterrés des sous-sols se fera dès la réalisation du plancher haut pour restituer des plates-formes extérieures stables et nivelées afin de permettre l'installation des échafaudages dès que besoin.	Maître d'œuvre
La période d'utilisation des grues mises à la disposition communes des entreprises dans le cadre des approvisionnements. (Date et durée)	Maître d'œuvre
La période d'utilisation des quais de déchargement mis à la disposition commune des entreprises.	Maître d'œuvre
La période d'utilisation des plateaux recettes mis à la disposition commune des entreprises dans le cadre des approvisionnements verticaux. (Date et durée)	Maître d'œuvre
La période d'utilisation des monte-matériaux mis à la disposition commune des entreprises dans le cadre des approvisionnements verticaux. (Date et durée)	Maître d'œuvre

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'installation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'installation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement, l'emprise au sol des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement dévoyés, * L'emplacement des zones de tri des déchets,	Maître d'œuvre

3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira son plan général d'installation du chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Il précisera les entrées du bâtiment (des bâtiments),	- - - CONTRACTANT GENERAL
Il précisera l'implantation de la ou des grue(s) de chantier,	- - - CONTRACTANT GENERAL
Il précisera l'implantation des monte-matériaux	- - - CONTRACTANT GENERAL
Il précisera l'implantation des recettes à matériaux	- - - CONTRACTANT GENERAL
Il précisera l'implantation des quais de déchargement	- - - CONTRACTANT GENERAL

3.3.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès et occupation temporaire du domaine public devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise aura en charge, les demandes d'occupation du domaine public, et de tous droits d'occupation de voirie jusqu'à la fin du chantier. L'entreprise devra la mise en place et la maintenance de la signalisation demandée, jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.	Tous Corps d'état

3.3.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton et reliés entre par des connecteurs. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Un poste de garde sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portique ou tourniquet indépendant du portail d'entrée des véhicules.	- - - CONTRACTANT GENERAL
La clôture sera soit éclairée, soit équipée d'un dispositif réfléchissant, en cas d'emprise sur le domaine public.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier. Au départ de l'entreprise responsable de la mise en place des clôtures, le maître d'œuvre transfèrera leur entretien à un autre lot.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Une clôture continue sera mise en place autour du chantier dès le début des travaux de terrassement et maintenue en place jusqu'à la fin de l'opération.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.4. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage des déchets amiantés sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux seules personnes habilitées. Fermeture de la zone, par la mise en place d'une clôture de type grillagé, d'une hauteur de 2,00m, fixée sur des plots béton. La clôture de la zone de stockage inclura un portail d'accès. Une signalisation interdisant l'accès à la zone sera installée en périphérie de la clôture. Une signalisation spécifique Risque Amiante sera positionnée sur la clôture.	- - - CONTRACTANT GENERAL

3.3.5. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.3.6. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage.	Tous Corps d'état
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra le balisage des circulations autorisées à la visite depuis l'extérieur du chantier jusqu'à la zone de visite.	Tous Corps d'état
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	Tous Corps d'état

3.3.7. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	- - - CONTRACTANT GENERAL

3.3.8. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Cloisons de chantier intérieures : Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.9. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Cloisons de chantier intérieures : Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.10. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

Dispositions prévues	A la charge de
En fonction de l'avancement des travaux, mise place d'itinéraires d'accès et d'orientation des personnels ou clients du site. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.11. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.12. Signalisation de danger - Lignes électriques aériennes

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre des lignes électriques haute tension, mise en place de panonceaux indiquant le gabarit d'intervention (hauteur maximale autorisée sous la ligne HT). L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.13. Signalisation de danger - Réseau de gaz

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre du réseau, mise en place de panonceaux «Danger réseau de gaz - risque d'explosion» et « Stockage interdit dans la zone ». L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.14. Signalisation de danger - Autres

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre des zones à risques, mise en place de panonceaux de signalisation du danger et d'interdiction de stockage à proximité. En cas de distance de sécurité à respecter par rapport aux réseaux, celle-ci sera identifiée par panonceau. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.15. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccordements aux installations, d'électricité, eau et assainissement.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Suivant les contraintes du site, les équipements communs seront installés sur plusieurs niveaux. Les niveaux seront desservis entre eux par des escaliers et passerelles sécurisés.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Les cantonnements seront implantés, de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.16. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de……300…….. Personnes.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.17. Base vie - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés, et rafraichis, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Salle de réunion : Bungalow éclairé naturellement, artificiellement, et chauffé. Bungalow, équipé de tables et de sièges correspondant au nombre d'intervenant encadrant le chantier.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.18. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Complémentaires à la base de vie: Installation au-droit des bâtiments d'un bloc sanitaire équipé d'urinoirs, d'un point d'eau pour le nettoyage des installations. Ce bloc sanitaire aura une capacité d'accueil de cinq personnes.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Sanitaires dans les étages : A l'arrivée des entreprises des lots secondaires, l'entreprise devra la mise en place de blocs sanitaires de type toilette sèche, à raison d'un bloc tous les trois niveaux, à partir du niveau 4. L'entreprise devra l'entretien journalier des installations.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Infirmerie de chantier : L'entreprise devra l'installation de bungalows dédiés, éclairé naturellement et artificiellement, chauffés, rafraichis, et aérés. Les locaux devront comprendre : * une salle d'attente de 6 à 9 m2 ; * un bureau infirmier-salle de soins de 9 à 12 m2, fermant à clef, qui peut être constitué de deux pièces séparées d'environ 6 m2 ; * un local sanitaire avec WC, douches, lavabo avec eau froide et eau chaude ; * une disposition de portes permettant la circulation des brancards.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Poste de garde : Bungalow éclairé naturellement et artificiellement, chauffé et équipé de tables et de chaises pour le(s) gardien(s).	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.19. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Pour garantir un entretien régulier, l'entreprise souscrira un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront pris en charge dans le cadre du compte interentreprises.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.20. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.21. Installations de distribution électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
L'entreprise devra l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer le raccordement des installations intérieures des bâtiments. Il sera prévu: un coffret au pied de chaque bâtiment et ne dépassant pas 25 ml de distance.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer l'alimentation intérieure des bâtiments. Il sera prévu: un coffret au pied de chaque cage d'escalier, un coffret par étage et par cage d'escalier, implantés dans les communs.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer la distribution des sous-sols de chaque bâtiment. Ils devront être implantés de façon à permettre l'utilisation de prolongateurs ne dépassant pas une longueur de 25m en tout point des sous-sols.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer la distribution des toitures terrasse de chaque bâtiment. Il sera prévu: un coffret par toiture-terrasse.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Les coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau. Ils devront être implantés de façon à permettre l'utilisation de prolongateurs ne dépassant pas une longueur de 25m en tout point du bâtiment.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Depuis le tableau général, l'entreprise installera : un tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier, une armoire pied de grue et une armoire au pied de chaque bâtiment pour les branchements de distribution qui sont à la charge du lot électricité.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.22. Installations d'éclairage

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'éclairage provisoire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des circulations communes. Cette installation se fera à l'avancement de l'élévation des bâtiments.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Les installations d'éclairage provisoires seront complétées d'un balisage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
L'entreprise installera des projecteurs afin d'éclairer les voies de circulations extérieures, notamment piétonnes. L'entreprise devra l'adaptation et la maintenance du dispositif pendant toute la durée des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.23. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Avant le début des travaux des corps d'états secondaires, après la réalisation des installations de distribution intérieures et de l'éclairage de chantier, nécessaire pour ces différents corps d'états, il sera procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.24. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.3.25. Points d'eau et d'évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier ainsi que des points d'eau extérieurs pour les bâtiments.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Depuis l'alimentation principale du chantier, fourniture et pose, de bornes de puisage réparties sur l'ensemble de l'opération.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Bornes de puisage, intérieures aux bâtiments de grande hauteur: Des colonnes montantes provisoires d'alimentation en eau seront réalisées dès la fin de l'élévation du gros œuvre, pour permettre aux corps d'états secondaires de disposer d'une borne de puisage tous les deux niveaux. La mise en service de la colonne interviendra au plus tard au démarrage des travaux de cloisonnement.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans chaque bâtiment pour les besoins des lots secondaires.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.4. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise organisera la planification commune des opérations de livraisons, stockage, approvisionnement sur l'opération.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Chaque entreprise remettra, une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison.	Tous Corps d'état
Afin de gérer au mieux les accès au chantier, l'entreprise installera et maintiendra de manière permanente une cellule « Trafic et Logistique » qui sera chargée de fluidifier et de sécuriser la circulation des véhicules et engins dans le chantier, aux abords immédiats de celui-ci et aux points singuliers des itinéraires empruntés par les véhicules de chantier et camions d'approvisionnement. La cellule « trafic et Logistique » est responsable de la gestion des approvisionnements du chantier tant pour ce qui est des livraisons de matériels et matériaux que pour ce qui est de l'évacuation des déchets et gravats. Son responsable est chargé de la gestion des rotations de camions. Aucune livraison ne pourra être reçue sur le chantier si elle n'a pas été validée par la cellule « trafic et Logistique ».	- - - CONTRACTANT GENERAL
Chaque entreprise affectera une personne à la planification et organisation des livraisons, cette personne sera référencée dans le DHOL de l'entreprise.	Tous Corps d'état
Un système informatique, de gestion des livraisons sera mis en place. L'entreprise chargée de la gestion des approvisionnements fera une synthèse hebdomadaire des livraisons inscrites.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Afin de gérer au mieux les accès et livraisons, l'entreprise installera et maintiendra de manière permanente une cellule «trafic et Logistique». Cette cellule sera chargée notamment de mettre en place un planning des livraisons, ouvert à l'ensemble des intervenants. La cellule "trafic et logistique" aura en charge l'analyse et la coordination de cette planification.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Chaque entreprise inscrira une semaine à l'avance, sur le planning informatique, ses prévisions de livraison.	Tous Corps d'état

3.4.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

Dispositions prévues	A la charge de
Les aires de stockages aménagées seront utilisables en commun par l'ensemble des entreprises.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Des zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier. Afin d'en permettre une utilisation normale, ces zones seront, nivelées et empierrées dès la phase des terrassements généraux.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Pendant la phase de construction tous corps d'état, l'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage (Charge compte prorata).	- - - CONTRACTANT GENERAL
Une aire sera dédiée aux livraisons sur la plateforme de voirie. Elle sera implantée au-delà de l'entrée du bâtiment. Elle sera matérialisée par un balisage et reportée sur le plan d'installation de chantier.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	Tous Corps d'état
Les matériaux avec risques particuliers seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec une signalétique adaptée.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les matériaux légers seront lestés pour éviter leur envol sur le site (notamment en toiture).	Tous Corps d'état
La zone de livraison sera close pour empêcher le passage des autres intervenants.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Les aires de livraison et stockage seront implantées à plus de 50 m des lignes électriques aériennes, à défaut celles-ci seront mise hors tension.	- - - CONTRACTANT GENERAL
L'entreprise en charge d'établir le plan d'installation de chantier fera apparaître les zones interdites aux stockages en raison de la présence des lignes électriques aériennes. Le plan d'installation de chantier sera inclus au PPSPS de chaque entreprise.	- - - CONTRACTANT GENERAL

3.4.3. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le plan d'implantation des éventuels appareils de levage nécessaire à son approvisionnement qui lui seraient spécifiques et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier.	00 - Installation de Chantier 02 - Fondations Profondes 03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	00 - Installation de Chantier 02 - Fondations Profondes 03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage

Dispositions prévues	A la charge de
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins. Faire contrôler tout appareil de levage mobile et monte matériaux (vérification tous les 6 mois) et expédier copie de l'attestation de vérification au coordonnateur S.P.S.	00 - Installation de Chantier 02 - Fondations Profondes 03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	00 - Installation de Chantier 02 - Fondations Profondes 03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
En cours de manutention, aucune charge n'empiétera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	00 - Installation de Chantier 02 - Fondations Profondes 03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

3.4.4. Manutentions et levages - Grue à tour

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au montage d'une grue, l'entreprise adressera une demande d'autorisation d'installation auprès des services administratifs compétents (Métropole, mairie, etc) Après obtention l'entreprise adressera une copie de l'arrêté d'installation au coordonnateur pour inscription au registre journal.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
Préalablement au montage d'une grue, l'entreprise fera réaliser un examen environnemental du site par un organisme spécialisé. L'entreprise adressera une copie du rapport d'étude au coordonnateur pour inscription au registre journal.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
L'entreprise devra s'assurer que les fondations de grue soient réalisées en tenant compte de la nature du sol et des recommandations du rapport d'étude géotechnique.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
Préalablement au montage d'une grue, l'entreprise fera réaliser un avis de stabilité et inspection des ouvrages des assises par un organisme spécialisé. L'entreprise adressera une copie du rapport au coordonnateur pour inscription au registre journal.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
L'installation et le démontage de la grue feront l'objet d'une réunion de concertation avec les différents intervenants liés à ces opérations, l'entreprise donneuse d'ordre doit informer le coordonnateur SPS de ces opérations.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage

Dispositions prévues	A la charge de
Des mesures spécifiques devront être mises en place pour le montage et démontage de la grue comme le balisage de la zone concernée et l'affectation d'une personne au sol pour interdire le passage des autres intervenants dans l'aire de manœuvre.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
Préalablement à la mise en service d'une grue, l'entreprise fera réaliser une vérification de mise ou remise en service par un organisme spécialisé. L'entreprise adressera une copie du rapport au coordonnateur pour inscription au registre journal.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
En cas d'installation de plusieurs grues à tour interférentes, mise en place de dispositifs auxiliaires de sécurité adaptés aux types de fonctionnement des grues. Avant toute mise en service ces dispositifs feront l'objet d'une vérification de bon fonctionnement par un technicien dûment qualifié et spécialisé. Une copie de l'attestation de bon fonctionnement, sera adressée au coordonnateur SPS. Les dispositifs auxiliaires de sécurité devront faire l'objet d'une maintenance régulière.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
Le risque d'interférence doit être étudié par l'entreprise concernée avant l'amenée d'engins de levage en complément de la grue du chantier ou d'autres engins déjà présents.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage
En cas d'utilisation simultanée de plusieurs grues ; fixes ou automotrices, un dispositif de gestion des risques d'interférences par convention doit être mis en place. Les grutiers seront équipés de talkie-walkie le cas échéant. Le coût induit est à prendre en charge par les entreprises concernées.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage

3.4.5. Organisation des approvisionnements - Quai de déchargement

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise installera un quai de déchargement sur l'aire de stationnement des véhicules dédiée à chaque grue. L'entreprise aménagera au sol deux surfaces de déplacement permettant une mobilité en toute sécurité de l'équipement. Le quai sera équipé de garde-corps sur trois faces, d'un escalier d'accès et d'un portillon à fermeture automatique. Le portillon sera équipé d'un panneau indiquant "Accès sur le quai autorisé uniquement en position de déchargement"	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage

3.4.6. Organisation des approvisionnements - Approvisionnements aux étages

Dispositions prévues	A la charge de
Une gestion commune des approvisionnements verticaux est mise en place pour l'ensemble des entreprises, suivant les dispositions définies dans les articles suivants.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Pour permettre les approvisionnements dans les niveaux concernés, l'entreprise assurera la mise à disposition de recettes à matériaux à chaque étage (matérialisation et protection) et l'affichage systématique des charges admissibles. Les entreprises devront ANTICIPER l'approvisionnement de leurs matériaux de manière à disposer de ces plateformes de réception. Les charges admissibles des plateaux recettes seront transmises au coordonnateur pour inscription au registre journal.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Les charges admissibles des plateaux recettes seront transmises au coordonnateur pour inscription au registre journal.	- - - CONTRACTANT GENERAL

Dispositions prévues	A la charge de
Le plan d'installation de chantier sera mis à jour pour faire apparaître l'implantation des recettes à matériaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Les demandes d'installation d'un dispositif de levage, de manutention, de stockage sur un ouvrage, seront adressées au maître d'œuvre et au coordonnateur. Après accord sur le principe proposé, l'entreprise responsable de l'installation des équipements devra faire établir, une note de calculs ou notice d'installation sur l'ouvrage support. La note de calcule devra être validée par le bureau d'étude structure.	Tous Corps d'état

3.4.7. Moyens de levage propre à chaque lot

Dispositions prévues	A la charge de
Après le départ de la grue, chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.	Tous Corps d'état

3.5. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.5.1. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport, nivelés, pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et des entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Les entrées des bâtiments devront être aménagées par la mise en place de rampes ou d'emmarchements provisoires, compensant les dénivelés éventuels. L'entretien et l'adaptation de ces installations seront prévus, pendant toute la durée des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.5.2. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public.	Tous Corps d'état

3.5.3. Voirie de chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
Une voie d'accès sera créée pour les besoins du chantier. Celle-ci devra être suffisamment résistante pour le trafic du chantier et cela jusqu'à la fin des travaux.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

Dispositions prévues	A la charge de
La voie d'accès du chantier sera remise en état autant que de besoin pendant toute la durée du chantier sur demande du maître d'Œuvre.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
Lorsque la voie de chantier longe le haut de talus de la pleine masse, une clôture de balisage sera installée, en retrait de la tête de talus, pour en écarter la circulation des véhicules.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.5.4. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages ou nacelles aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. En fonction de la nature du terrain l'entreprise devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 5,00m seront empierrées et compactées afin de permettre aux engins de levage et nacelles de circuler. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.5.5. Escalier provisoire accès pleine masse

Dispositions prévues	A la charge de
Une tour d'escalier (ou escalier de chantier provisoire) sera mise en place pour l'accès au niveau bas des terrassements lorsqu'il n'est pas possible d'aménager une rampe. Cet accès sera maintenu jusqu'à l'arrivée du lot gros-œuvre qui prendra le relais des installations provisoires.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.5.6. Nettoyage des voiries extérieures - Phase terrassements généraux

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise titulaire du lot terrassement, devra l'entretien régulier des zones extérieures au chantier. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. L'entreprise devra prévoir le balayage mécanique des voiries à raison de deux fois par semaine minimum.	01 - Terrassement
A chaque sortie du chantier, sur les voiries publiques, il sera installé une station de lavage des roues de véhicules. Ce poste comprendra un point d'eau et un dispositif de récupération des boues et eaux sales.	01 - Terrassement

3.5.7. Nettoyage des voiries extérieures - Phase fondations profondes

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise titulaire du lot fondations profondes, devra l'entretien régulier des zones extérieures au chantier. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. L'entreprise devra prévoir le balayage mécanique des voiries à raison de deux fois par semaine minimum lors de la phase fondation.	02 - Fondations Profondes

3.5.8. Nettoyage des voiries extérieures - Phase Gros œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise titulaire du lot gros-œuvre, devra l'entretien régulier des zones extérieures au chantier. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. L'entreprise devra prévoir le balayage mécanique des voiries à raison d'une fois par semaine si nécessaire.	03 - Gros Oeuvre – Massifs

3.5.9. Nettoyage des voiries extérieures - Phase corps d'états secondaires

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise titulaire du lot gros œuvre, devra l'entretien régulier des zones extérieures au chantier. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. L'entreprise devra prévoir le balayage mécanique des voiries à raison d'une fois par semaine si nécessaire (Charge compte prorata).	03 - Gros Oeuvre – Massifs

3.5.10. Accès dans les bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès à l'intérieur des bâtiments se feront par les différentes portes situées sur les façades. L'entreprise devra la réalisation et la maintenance d'emmarchements provisoires, suivant besoins.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier
En cas d'impossibilité de remblayer en périphérie des constructions, mettre en place des passerelles équipées de garde-corps qui seront maintenues jusqu'au remblaiement définitif.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
L'accès pour les engins motorisés se fera par la réalisation d'une rampe provisoire d'accès. Cette rampe sera stabilisée et entretenue de façon régulière.	Tous Corps d'état

3.5.11. Accès dans les étages

Dispositions prévues	A la charge de
Les circulations intérieures se feront à partir des escaliers définitifs, à poser à l'avancement de la réalisation des planchers.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton
En cas d'impossibilité ou de difficulté de mettre en place les volées d'escaliers définitifs à l'avancement des élévations, l'accès entre niveaux sera compensé par un escalier provisoire.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton
Mettre en place un système de platelage dans l'épaisseur du plancher, muni d'une trappe et d'une échelle fixée en tête. Un vide sera aménagé entre le platelage et le bord de dalle permettant d'approvisionner cloisons et doublages. Complément par douilles incorporées dans plancher au coulage de celui-ci, décalées de 15 cm des bords de la trémie, pour mise en place d'un garde-corps autour de la trémie afin que le plâtrier puisse réaliser ses ouvrages sans déposer les protections collectives provisoires.	03 - Gros Oeuvre – Massifs

3.5.12. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture y compris celle des autres corps d'états et fera l'objet d'un PV de réception qui sera affiché en pied de l'équipement.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.6.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses rigides, placées à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m, fixés sur potelets métalliques. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	01 - Terrassement 03 - Gros Oeuvre – Massifs

3.6.2. Protection des rives de planchers

Dispositions prévues	A la charge de
Dès que le plancher sera posé, l'entreprise mettra en place des garde-corps qui devront assurer les protections collectives.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
La pose des planchers sera étudiée pour que les salariés ne soient jamais exposés à un risque de chute.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton
La prévention des chutes de hauteur sera assurée, par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, placées à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m, fixés sur supports métalliques en façade. En plus d'assurer la protection des intervenants lors de la pose et du coulage des planchers, ce dispositif devra permettre d'assurer la protection face au vide, des intervenants lors du montage de maçonneries ou la pose d'éléments préfabriqués. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton
La protection collective en rive des planchers de type collaborant se fera, par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, placées à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m, fixés sur supports métalliques, incorporés à la charpente lors de sa fabrication. En plus d'assurer la protection des intervenants lors de la pose des bacs, ce dispositif devra permettre d'assurer la protection face au vide, des intervenants lors du coulage de la dalle en béton. • Mise en place des garde-corps à la pose de la charpente métallique (Charge Charpente). • Maintenance lors de la pose des bacs (Charge Charpente). • Maintenance lors du coulage du béton (Charge gros œuvre). • Repli à la pose des bardages (Charge Bardeur)	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton
Les protections collectives devront être mises en place avant la pose des planchers de façon à assurer la sécurité des travailleurs.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton

3.6.3. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1,00 m une lisse intermédiaire et une plinthe.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
La prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, des rives d'escalier, se fera par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, placées à une hauteur comprise entre 1,00m et 1,10m, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
Les réservations d'une dimension inférieure à 0,80 cm, seront protégées par la mise en place d'un treillis filant et/ou par dispositif d'obturation arasant le plancher ou dallage (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pouvant supporter le poids d'un homme. Fixation pour qu'aucune manœuvre involontaire ne déplace cette protection et ne puisse nuire à son efficacité (emboîtement, clouage).	03 - Gros Oeuvre – Massifs
Sur les bacs collaborants, la prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, se fera par la pose de platelage de type bac métallique. Les filets de sous face seront maintenus en place jusqu'au coulage du plancher et la pose de garde-corps provisoires.	03 - Gros Oeuvre – Massifs

3.6.4. Protection de gaine d'ascenseur

Dispositions prévues	A la charge de
Une protection toute hauteur de type grille sera installée. Cette protection doit permettre, en cas de besoin l'évacuation de la gaine à chaque palier par les ascensoristes.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
Les platelages mis en protection horizontale de chaque niveau à l'intérieur de la gaine d'ascenseur ne seront déposés que pour être relayés par les protections collectives sur baies d'ascenseurs mises en place avant l'intervention de l'ascensoriste.	03 - Gros Oeuvre – Massifs

3.6.5. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures.	03 - Gros Oeuvre – Massifs

3.6.6. Protection en rives de toiture

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	04 - Charpente Béton 06 - Couverture – Bardage 05 - Charpente Métallique
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses rigides, placées à une hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10m, fixés sur potelets métalliques, installés sur les acrotères. L'implantation des garde-corps devra être étudiée afin de pouvoir les maintenir en place pour la réalisation des travaux d'étanchéité.	04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique 06 - Couverture – Bardage

3.6.7. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Après sa mise en place, toute entreprise, amenée à déposer ou modifier un dispositif de protection collective devra assurer la maintenance et la continuité de la protection vis-à-vis des autres intervenants. En cas de nécessité, l'entreprise se rapprochera de l'entreprise ayant installé la protection, afin que le dispositif soit adapté.	Tous Corps d'état
Après coulage du dallage et des planchers, toute modification d'un dispositif d'obturation (y compris remplacement) sera à la charge de l'entreprise prenant possession de la réservation. L'entreprise prenant possession d'une réservation devra assurer la continuité du dispositif de protection jusqu'à la sécurisation définitive. Les entreprises devront privilégier des dispositifs de type à emboitement.	Tous Corps d'état
Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : Prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection, avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone, assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS, Rétablir la protection collective à la fin des travaux, faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'Ouvrage de faire intervenir l'entreprise responsable de la pose initiale pour remettre en état les protections collectives, les frais correspondants seront imputés à la charge de l'entreprise responsable.	Coordonnateur SPS

3.6.8. Pose de garde-corps définitif en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les garde-corps définitifs sur acrotères de toiture seront posés dans la continuité des travaux d'étanchéité.	06 - Couverture – Bardage 08 - Serrurerie
Les garde-corps provisoires seront déposés à l'avancement de la pose des définitifs. Les zones à risque de chutes de hauteur et chutes d'objets, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	08 - Serrurerie
En cas de décalage entre la fin de la réalisation de l'étanchéité et la pose des garde-corps définitifs, la protection collective provisoire devra être maintenue en place.	06 - Couverture – Bardage

3.6.9. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies

Dispositions prévues	A la charge de
Les garde-corps provisoires des trémies et des volées d'escaliers, seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs. Les zones à risque de chute de hauteur et chutes d'objets, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	08 - Serrurerie
En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.	08 - Serrurerie
L'entreprise condamnera l'accès à la cage d'escalier pendant son intervention.	08 - Serrurerie

3.6.10. Pose de garde-corps définitifs sur passerelles et planchers métalliques

Dispositions prévues	A la charge de
La protection collective sera assurée par la pose des garde-corps définitifs en rive des ouvrages au fur et à mesure du montage des équipements et planchers métalliques. Privilégier l'assemblage des éléments (passerelles et garde-corps) au sol avant leur montage sur l'ouvrage.	05 - Charpente Métallique
Privilégier l'assemblage des éléments (passerelles et garde-corps) au sol avant leur montage sur l'ouvrage.	05 - Charpente Métallique

3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.7.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Une utilisation commune des échafaudages est prévue pour les entreprises désignées, suivant les dispositions définies dans les articles suivants.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures, de la pose des garde-corps extérieurs et des ravalements.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures, de pose des garde-corps extérieurs, et des ravalements. Le dispositif devra également permettre d'assurer la protection collective en bas de pente pour la réalisation des couvertures.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	- - - CONTRACTANT GENERAL

3.8. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.8.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.8.2. Bennes à gravois et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Des bennes à gravois et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	- - - CONTRACTANT GENERAL 00 - Installation de Chantier

3.8.3. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables ou du compte interentreprises.	Maître d'œuvre

3.8.4. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

3.8.5. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre.	Tous Corps d'état

3.9. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.9.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	- - - CONTRACTANT GENERAL
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Tous Corps d'état

3.9.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DDETS), l'OPPBTP et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'état

3.9.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état

3.9.4. Infirmier/Infirmière de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise mandataire ou le groupement d'intérêt économique (GIE) recrutera l'infirmier ou l'infirmière pour la durée du chantier. Dans tous les cas, le médecin du travail devra être consulté pour avis.	- - - CONTRACTANT GENERAL

3.9.5. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Une trousse de secours, commune à l'ensemble des entreprises, sera laissée dans la salle de réunion.	- - - CONTRACTANT GENERAL

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'œuvre et le coordonnateur. Les travaux ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire.	Tous Corps d'état

4.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de découverte de matériaux contenant du plomb, non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'œuvre et le coordonnateur. Les travaux ne reprendront qu'après la réalisation du déplombage complémentaire et la procédure libératoire.	Tous Corps d'état

4.1.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, carottage, percement, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage devront se faire avec le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état

4.1.4. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	01 - Terrassement
Les hauts de talus de pleine masse longés par des circulations piétonnes seront protégés par des garde-corps provisoires à maintenir et entretenir jusqu'aux remblaiements définitifs.	01 - Terrassement
Les remblaiements de la pleine masse contre les bâtiments seront réalisés dès la réalisation des drains et des étanchéités verticales. Prévoir une concertation avec le lot gros-œuvre pour faciliter l'accès des engins à l'arrière des bâtiments (enlèvement consoles de banches, étaiements, …)	01 - Terrassement
Les têtes de talus longées par des voies de chantier seront protégées par un balisage en barrières ou en panneaux de clôture pour en éloigner les charges de circulations.	01 - Terrassement

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de constat de mauvaise tenue du terrain ou d'un ouvrage existant pouvant créer un danger, l'entreprise cessera immédiatement les travaux, en informera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour que les mesures conservatoires et de protection soient prises et mises en œuvre sans délai pour supprimer le danger. Le coordonnateur en sera informé.	01 - Terrassement
Les talus de la pleine masse seront réalisés en respectant les recommandations du rapport de l'étude de sol et de la méthodologie définie par le maître d'œuvre le cas échéant.	01 - Terrassement
Les protections provisoires des talus, suivant préconisation du rapport de sol et du maître d'œuvre, seront entretenues autant que de besoin jusqu'aux remblaiements définitifs, sur demande de l'entreprise de gros-œuvre, ou du maître d'œuvre.	01 - Terrassement
Conformément aux dispositions de l'étude de sol, l'épuisement des eaux de ruissellement ou de résurgence par pompage sera prévu pour assainir le fond de la pleine masse. L'évacuation vers le réseau d'égouts sera privilégié et dans tous les cas à l'écart des voies de circulation de chantier.	01 - Terrassement
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'œuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux jusqu'à mise à disposition du chantier au lot gros-œuvre. L'entreprise prévoira une réunion de concertation et de mise au point avec le maître d'œuvre et le lot gros-œuvre pour faciliter les accès pour la mise en œuvre et la réalisation des travaux de gros-œuvre (consoles, butons, étaiements, …)	01 - Terrassement
En cas de découverte en cours de travaux d'une pollution des sols, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature de pollution (risque d'explosion, risque pour la santé, etc..)	Tous Corps d'état
En zone à risques, le maître d'ouvrage fera établir, un diagnostic de pollution pyrotechnique préalablement au démarrage des travaux de terrassement.	Maître d'ouvrage
En cas de découverte en cours de travaux d'un risque pyrotechnique, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature du risque (explosion, etc.)	Tous Corps d'état
En présence de pollution pyrotechnique, la dépollution du site sera réalisée préalablement au démarrage des travaux, par une entreprise spécialisée. Les travaux seront réalisés sans coactivité sur site. L'entreprise devra la mise en place des dispositifs (Balisage, signalétique, etc), nécessaire à la sécurisation du site.	Tous Corps d'état

4.1.5. Risque d'ensevelissement ou d'enlisement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,3 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	01 - Terrassement 02 - Fondations Profondes 03 - Gros Oeuvre – Massifs

4.1.6. Travaux de fondations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise détaillera, dans une note de méthodologie, les modalités d'exécution et les mesures de sécurité qu'elle envisage de mettre en place. Cette note méthodologique sera annexée au PPSPS de l'entreprise et sera validée par le bureau de contrôle. Elle veillera en particulier à détailler les modalités suivantes: * Les moyens d'intervention mécaniques avec leur positionnement. * Les mesures de protections collectives, notamment en partie supérieure de la paroi. * Les moyens de pompage ou d'évacuation des eaux de ruissellement si nécessaire. * Les dispositifs de renfort et d'étaiement provisoire à installer sur les ouvrages existants mitoyens (dispositif d'étrésillon des baies etc).	02 - Fondations Profondes
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes.	02 - Fondations Profondes
Toutes les fouilles profondes seront balisées, le coulage des bétons de fondations se fera à l'avancement.	02 - Fondations Profondes
Les excavations, seront balisées en retrait par treillis en plastique d'une hauteur de 1,00m.	02 - Fondations Profondes
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses. Les têtes de pieux, seront soit ensevelies avec du tout-venant de la plate-forme, soit balisées pour protection des aciers en attente.	02 - Fondations Profondes
Réalisation de fondations profondes par pieux ou micropieux. Pendant l'exécution des travaux l'entreprise s'assurera que les eaux résiduelles consécutives aux mouvements des terres ne viennent pas souiller les voiries et polluer les réseaux sous voiries. Pour les travaux de recépage des têtes de pieux l'entreprise devra la fourniture d'un dispositif sécurisé pour les accès en fonds de fouilles.	02 - Fondations Profondes

4.1.7. Travaux de gros-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Prévoir une concertation avec le lot Terrassements Généraux pour faciliter l'accès des engins à l'arrière des bâtiments pour réaliser les remblaiements (enlèvement consoles de banches, étaiements, etc)	03 - Gros Oeuvre – Massifs
La préfabrication et la mise en œuvre de béton prêt à l'emploi seront privilégiées pour faciliter la mise en œuvre et limiter les encombrements.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
Les coffrages horizontaux seront équipés d'une protection collectives contre les chutes de hauteur, par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, placées à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m, fixés sur supports métalliques en rive de coffrage.	03 - Gros Oeuvre – Massifs

4.1.8. Travaux en rive de plancher - Protections collectives propres aux travaux particuliers

Dispositions prévues	A la charge de
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique
Les garde-corps rigides seront privilégiés. Le système consistant à poser des « inserts » au coulage du plancher sera préféré aux pinces traditionnelles.	03 - Gros Oeuvre – Massifs

Dispositions prévues	A la charge de
Les garde-corps avec montants et tubes métalliques seront privilégiés. Les espacements des montants doivent être adaptés à la longueur des tubes pour assurer la continuité des garde-corps, y compris aux angles.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton

4.1.9. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous les ouvrages à risque de chute de hauteur, la protection collective sera assurée : - Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; une main courante ; une lisse intermédiaire à mi-hauteur; Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état

4.1.10. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique

4.1.11. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique
Préalablement à l'installation de la grue, l'entreprise s'assurera auprès d'un bureau d'études de la résistance des sols.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique
Préalablement à l'installation de la grue l'entreprise, s'assurera de la nature et de l'emplacement des réseaux enterrés présents sur zone et en teindra compte dans le choix de l'implantation de la grue.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique
Préalablement à l'installation de la grue, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaitre, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique

4.1.12. Montage et assemblage de la charpente

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol sur la zone d'intervention.	04 - Charpente Béton 05 - Charpente Métallique

4.1.13. Travaux de couverture industrielle

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à la pose des bacs de couverture, mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	06 - Couverture – Bardage
La prévention des chutes de hauteur en périphérie, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs.	06 - Couverture – Bardage
La pose des lanterneaux ou la sécurisation définitive des trémies, se fera avant la dépose des filets sous-face.	06 - Couverture – Bardage
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	06 - Couverture – Bardage
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposées dans les filets de protection de sous face, elles seront descendues en sacs à l'avancement des travaux.	06 - Couverture – Bardage
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre.	06 - Couverture – Bardage

4.1.14. Travaux d'étanchéité - Bacs acier

Travaux d'étanchéité

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs.	06 - Couverture – Bardage
Préalablement à la pose des bacs de couverture, mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	06 - Couverture – Bardage
Pour la pose de filets par secteurs, les filets déborderont d'une travée au-delà de l'arrêt de pose des bacs, la limite des bacs sera marquée par une ligne de garde-corps.	06 - Couverture – Bardage

4.1.15. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	Tous Corps d'état
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	Tous Corps d'état

4.1.16. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé (échafaudage du façadier par exemple).	07 - Fermeture Industrielle
Les portes-fenêtres donnant en façade seront condamnées par des poignées à serrure ou des plaques pleines vissées avec des vis anti-vandalisme. Les poignées d'ouverture définitives ne seront posées qu'après la pose des protections collectives définitives en façade.	07 - Fermeture Industrielle

4.1.17. Travaux en façade

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins d'emprise au sol.	06 - Couverture – Bardage 03 - Gros Oeuvre – Massifs
La zone de préparation (malaxeur et stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée. Les eaux de gâchage et de nettoyage du malaxeur seront canalisées ou récupérées pour éviter les salissures du chantier par l'entreprise.	03 - Gros Oeuvre – Massifs 06 - Couverture – Bardage

4.1.18. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra prévoir les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements par les balcons. Les approvisionnements devront se faire sans démontage des protections collectives. Préalablement au démarrage des approvisionnements, l'entreprise devra s'assurer, de la charge admissible des balcons, auprès de l'entreprise de gros œuvre ou de son bureau d'études. En cas d'incompatibilité de la charge admise avec les charges à approvisionner, l'entreprise devra la mise en place des moyens d'étayement complémentaires qui serait nécessaire, via l'entreprise de gros œuvre.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	03 - Gros Oeuvre – Massifs

4.1.19. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	Tous Corps d'état
Les tuteurs de sorties de fourreaux et réseaux sur dalles seront crossés à leur extrémité pour éviter les risques d’empalement en cas de chute de personne.	Tous Corps d'état
L’ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l’avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	Tous Corps d'état
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Après ouverture, les trémies seront sécurisées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous-face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	Tous Corps d'état

4.1.20. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'entrave des accès et la salissure des cheminements.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.	03 - Gros Oeuvre – Massifs
Privilégier la mise en œuvre des chapes après la pose des façades de portes de l'ascenseur pour éviter la dépose des protections provisoires des baies pour amener la chape jusqu'au seuil. La dépose des protections provisoires est interdite.	03 - Gros Oeuvre – Massifs

4.1.21. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Tous Corps d'état
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles équipées de signaux de déplacement, sera privilégié.	Tous Corps d'état
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

4.1.22. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, etc) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, …) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état

4.1.23. Utilisation de produits dangereux ou à risques

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état

4.1.24. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'état
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les conducteurs de nacelles élévatrices, grues, pompe à béton, les ouvriers en travaux publics.	Tous Corps d'état
Mise en place, en sous-face des lignes électriques aériennes d'un dispositif de maillage faisant obstacle au risque de contact avec les conducteurs électriques. Ce dispositif sera composé de poteaux bois, fixés au sol, répartis de part et d'autre des zones de sécurité de 5,00 mètres des lignes et servant de supports à un maillage de cordes nylon tendu à une altitude minimale de 5,00 mètre en dessous des lignes. Ce dispositifs sera complété un dispositif de bandes fluorescentes fixées au maillage. En complément l'entreprise affectera à la surveillance des interventions une personne compétente (surveillant de sécurité électrique, habilité H0V), ayant pour fonction de s'assurer que les salariés respectent les consignes de sécurité et de les alerter dans le cas contraire. • Mise en place préalablement au démarrage des travaux de terrassement. • Désignation d'un surveillant habilité. • Maintenance du dispositif de protection pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état
L'ensemble des entreprises devra porter à la connaissance de son personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5,00 mètres des conducteurs électriques sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre, notamment l'interdiction de stocker sous les lignes et le repérage des zones interdites.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.2. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.3. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Les entreprises mandataires doivent signaler au CSPS tous leurs prestataires de service autorisés par le Maître d'ouvrage à intervenir sur le chantier.
Ces prestataires devront faire l'objet d'une inspection commune préalable en présence de l'entreprise mandataire et du coordonnateur SPS, afin de définir les mesures d'organisation et de coordination liées à leur intervention.
Ils seront également tenus d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) que le coordonnateur harmonisera avec les autres PPSPS de l'opération.
Pour les prestataires n'entrant pas dans le dispositif de coordination, leur analyse des risques devra être intégrée au PPSPS de l'entreprise mandataire.

5.1.4. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.5. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.6. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.7. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.8. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.9. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d’ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l’inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

6. COLLÉGE INTERENTREPRISES DE SÉCURITÉ SANTÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

6.1. Projet de règlement

6.1.1. Adresse de l'opération

99 Rue d'Erres-59161 ESCAUDOEUVRES

6.1.2. Constitution et durée

Un Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) est constitué sur l'opération par le Maître d'ouvrage conformément à l'article L.4532-10 du code du travail.

AGRISTO

99 Rue D'erre

59161 ESCAUDOEUVRES

Il cessera ses activités sur sa décision, après consultation du représentant de l'inspection du travail, et au plus tard à la réception des travaux.

6.1.3. Missions

Les missions du Collège, définies par l'article L.4532-13 du code du travail, seront les suivantes :

* Définir les règles communes destinées à assurer le respect des mesures de prévention dans le cadre de la coopération entre les entreprises.

* Vérifier qu'il est effectivement donné suite aux mesures retenues par les membres du Collège ou spécifiées par le coordonnateur.

* Examiner les suggestions ayant un lien avec la coordination générale en matière d'hygiène et de sécurité, émises par les Comités Sociaux et Economiques des entreprises.

* Examiner les accidents du travail survenus sur le chantier et notamment ceux dont l'une des causes pourrait trouver son origine dans les mesures retenues pour la coordination générale de sécurité et santé du chantier.

* Examiner les formations dispensées par les entreprises en application de l'article L.1221-2 du code du travail et proposer éventuellement des formations complémentaires.

6.1.4. Responsabilités

L'intervention du Collège ne saurait modifier :

* La nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux entreprises en application des autres dispositions du code du travail,

* les obligations imposées aux entreprises par les contrats les liant au maître d'ouvrage,

* les attributions et les fonctionnements des autres institutions compétentes de sécurité, de santé et des conditions de travail.

6.1.5. Composition

Le Collège comprend :

_ des membres ayant voix délibératives:

* le coordonnateur en phase de réalisation, Président du collège,

* le maître d'œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage,

* le chef de chacune des entreprises intervenant sur le chantier ou son représentant habilité,

* le coordonnateur en phase de conception dès lors que sa participation s'avère utile.

_ des membres ayant voix consultatives :

* le représentant des salariés de chacune des entreprises intervenant sur le chantier, salarié effectivement employé sur le chantier, désigné par le comité social et économique ou, en son absence, choisi par les membres de l'équipe appelée à intervenir sur le chantier.

_ Peuvent participer à titre consultatif :

* Les représentants de l'inspection du travail,

* Les représentants de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics,

* Les représentants du service de prévention des organismes de sécurité sociale,

* le ou les médecins du travail des entreprises intervenant sur le chantier.

Le Collège peut décider d'entendre toute personne particulièrement compétente sur un sujet déterminé.

Chaque entreprise communique les noms de ses deux représentants au président du collège interentreprises, au plus tard avant la réunion d'adoption de son règlement.

6.1.6. Attributions

Le Président :

1) Convoque les membres du Collège et les participants aux réunions plénières ou extraordinaires,

2) Arrête l'ordre du jour des réunions,

3) Porte à l'ordre du jour les questions des membres du Collège relevant de la compétence du CISSCT,

4) Préside les réunions, avec voix prépondérante.

5) Rédige les procès-verbaux et les joints aux convocations de la réunion suivante.

6) Consigne les procès-verbaux dans le registre prévu à cet effet et les conserve pendant 5 ans,

7) Représente le Collège à l'égard des tiers,

8) S'assure de l'application des mesures adoptées par le Collège.

9) Le président répond par écrit aux observations formulées par écrit par les comités sociaux et économiques des établissements appelés à intervenir sur le chantier et en informe les membres du collège en temps utile, et au plus tard, lors de la réunion qui suit la demande des intéressés.

6.1.7. Adoption des décisions

Les décisions du Collège sont adoptées à la majorité des membres présents ayant voix délibératives.

En cas de partage égal des voix, celle du président emporte la décision.

6.1.8. Convocation aux réunions

Les convocations écrites sont adressées, au plus tard, 15 jours avant la réunion, à tous les membres du Collège et aux participants, sauf urgence.

L'ordre du jour arrêté par le président est annexé à la convocation.

Les membres du collège interentreprises peuvent demander par écrit au président de porter à l'ordre du jour toute question relevant de sa compétence dans les huit jours qui suivent la réception de la convocation.

Les entreprises doivent faire désigner et convoquer leurs représentants salariés pour participer à ces réunions.

Les entreprises doivent informer le médecin du travail du service de santé dont elles dépendent, de la tenue des réunions si nécessaire.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de participer au CISSCT et qui ne souhaitent pas y participer doivent à réception de la convocation, aviser le président du collège qu'elles n'y seront pas représentées.

Le président du collège leur donne acte de cet avis.

Lorsqu'il a été prévu de différer l'attribution de certains lots, les entreprises appelées à intervenir après la constitution du collège interentreprises ont l'obligation d'y participer dès leur intervention sur le chantier.

Elles se conforment également au règlement du collège et communiquent au président le nom de leurs représentants dans les conditions prévues à l'article R. 4532-81 du code du travail.

6.1.9. Première réunion

L'ordre du jour de cette réunion comprend obligatoirement :

1) L'adoption du Règlement du Collège.

2) Le rappel des mesures de coordination prévues au Plan Général de Coordination.

6.1.10. Réunions plénières

Périodicité des réunions:

La périodicité des réunions est fixée à 3 mois, ce délai ne pouvant en aucun cas être dépassé.

La date de chaque réunion sera fixée lors de la réunion précédente.

En cas de constat de modification importante de la nature des travaux et sur décision des membres du collège, la fréquence des réunions sera accrue suivant une périodicité définie en session par les membres du collège.

Objet:

Les réunions plénières sont consacrées à l'examen des seules questions qui concernent l'ensemble des entreprises.

Elles comprennent notamment :

* Une inspection du chantier en présence des membres du collège,

* L'approbation du procès-verbal de la précédente réunion,

* L'examen des observations faites lors de la visite du chantier,

* L'examen des suites données aux observations et décisions formulées lors de la précédente réunion,

* Les suggestions et observations formulées par le CISSCT,

* Le recensement des formations à la sécurité réalisées par les entreprises et la proposition d'actions de formation complémentaires.

* L'examen des statistiques des accidents survenus sur le chantier, l'étude des accidents et notamment de ceux dont l'une des causes pourrait avoir son origine dans les mesures retenues par le Collège pour la coordination générale de sécurité et de santé.

Chaque entreprise est tenue d'adresser au Président du Collège, dans les 48 heures, une copie de toute déclaration d'accident du travail avec arrêt.

En outre, chaque entreprise est tenue d'adresser au président du Collège, une note relative à tout accident ou tout incident qui a effectivement eu, ou qui aurait pu avoir, une conséquence grave sur l'un quelconque des personnels du chantier.

Ces notes comprendront les informations suivantes :

* La description détaillée des circonstances de l'accident ou de l'incident, et plus particulièrement le procédé opératoire normal et occasionnel des tâches qui sont à l'origine du fait observé,

* Le nom de l'entreprise, la qualification et la fonction (normales ou occasionnelles) et la situation vis-à-vis de la Médecine du travail des intéressés,

* Le rôle et l'état des matériels mis éventuellement en cause,

* Tout élément de nature à comprendre les faits observés et à en prévenir le renouvellement.

* L'action menée par l'entreprise à la suite de cet événement.

Ces documents seront consignés dans le registre tenu par le Président du Collège. Ils seront examinés en réunion plénière. Ils pourront être utilisés pour harmoniser les PPSPS, étudier la modification éventuelle des postes de travail et établir les statistiques d'accidents prévues au présent article.

Procès-verbaux:

Les délibérations du Collège sont consignées dans les procès-verbaux établis et transmis par le Président à tous les membres du Collège, aux participants, avec les convocations à la réunion suivante.

Chaque établissement appelé à intervenir sur le chantier est tenu de diffuser une copie des procès-verbaux aux membres de son comité social et économique.

6.1.11. Réunions Extraordinaires

Le président doit provoquer la réunion du collège en dehors des dates initialement prévues, si l'une des conditions suivantes est remplie:

1) A la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative,

2) A la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés,

3) A la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu entraîner des conséquences graves notamment de ceux dont l'une des causes pourrait avoir son origine dans les mesures retenues par le collège pour la coordination générale de sécurité et de santé,

4) Dans le cas de règlement de difficultés prévues à l'article "procédure de règlement des difficultés" du présent règlement,

Les procès-verbaux de ces réunions sont communiqués, pour approbation, à la réunion plénière suivante du collège.

6.1.12. Application des décisions

Les décisions du Collège sont immédiatement exécutoires et, sauf spécifications contraires, s'appliquent à toutes les entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'aux entreprises qui y arriveront ultérieurement.

6.1.13. Ressources

Les dépenses de fonctionnement (secrétariat et logistique) sont supportées par le maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'exécution des décisions d'intérêt général prises par le Collège sont supportées par l'ensemble des entreprises au prorata des montants initiaux des marchés.

Chaque entreprise titulaire d'un marché, et chaque sous-traitant agréé prend, lors de la signature de son marché, l'engagement de supporter les dépenses résultant de cette organisation collective dans les conditions définies ci-dessus.

Toutefois, les dépenses concernant des dispositions particulières ne pourront être imputées qu'aux entreprises directement intéressées. Les dépenses importantes présentant un intérêt général pourront être réparties différemment suivant les décisions du Collège.

6.1.14. Gestion

Une entreprise sera désignée pour assurer le rôle d'entité support du Collège et à ce titre :

* règle les dépenses engagées pour l'exécution des décisions prises par le Collège,

* procède au recouvrement auprès de l'ensemble des entreprises des avances qu'elle a faites pour le règlement des dépenses engagées pour l'exécution des décisions du Collège, sur présentation de pièces justificatives,

* procède auprès des entreprises aux appels de fonds relatifs aux dépenses faites par elles, en application des décisions du CISSCT pour "des dispositions particulières" ou "présentant un intérêt général".

6.1.15. Procédure de Règlement des difficultés

Tout différend entre une entreprise et l'entreprise support fera l'objet d'une tentative de conciliation par le Collège en réunion plénière. Il en ira de même de tout différend né entre des entreprises membres du Collège à propos des mesures décidées par le Collège.

Tout différend entre le coordonnateur et une entreprise au sujet de l'application du présent règlement sera soumis à la personne responsable du marché.

6.1.16. Pénalités pour absence aux réunions

En complément des dispositions relatives à l’article R4741-5 du code du travail précisant les modalités de fonctionnement du CISSCT et plus particulièrement pour l’application de sanctions par les autorités administratives :

Absence du représentant de la direction de toutes les entreprises intervenantes sur le chantier et dûment convoquées : pénalités par absence 2000 € HT

Absence du représentant salarié dûment convoqué : pénalités par absence 500 € HT

Non désignation dans le délai d’un mois par l’entreprise du représentant salarié à partir de la date : pénalité par jour calendaire de retard 150 € HT

Le président tiendra à jour un tableau de pénalité en annexe du PV de CISSCT. Le montant des pénalités sera prélevé par le Maître d’Ouvrage sur les situations de travaux des entreprises.

7 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Sebastien BLOUZET	Tél : 0640879723 Email : sebastien.blouzet@socotec.com
Etabli le : 22/08/2025 Date de modification : 30/10/2025	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: Rue D 'erre 59161 Escaudœuvres	
Contraintes horaires de livraisons : Proximité Habitations et site en activité	Horaires : DE 7H A 18H (FERMETURE CHANTIER A 20H)
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS) Propre à chaque lots	Quai de déchargement: ☑ Oui ☐ Non Grues : ☑ Oui ☐ Non Recette à matériaux : ☐ Oui ☑ Non Monte-matériaux: ☐ Oui ☑ Non Ascenseurs définitifs: ☐ Oui ☑ Non Autre :
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du forunisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l’emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Procédure entrée sur site VF En.pdf

ALB FRANCE	Agristo we love potatoes **Site entry procedure**	CONSTRUCT Building Together !
	Address: Light vehicles : 99 Rue d'Erre, 59161, Escaudœuvres Heavy goods vehicles Deliveries : 55 Rue du Marais, 59161, Escaudoeuvres	Page 1/7

Instructions for operations
LOADING UNLOADING

Emergency numbers

☎ Security post	☎ External assistance	☎ Infirmerie
+ 33 6 88 92 59 21	18	+ 33 6 88 92 79 18

SITE EQUIPMENT

Expected delivery of site equipment (7am-6pm)

↓

The company organising deliveries fills in the DHOL (harmonised delivery organisation document) and attaches it to its PPSPS, communicates it to its suppliers and then sends the DHOL to the security post (1 week in advance).

↓

Arrival of the delivery person at the guard post

↓

Taking charge of delivery

YES → **Existing DHOL (completed and signed).**

↓

The delivery driver must be able to provide the name of the company receiving the delivery.
The security office will call the company responsible for the delivery.
NB: if the delivery driver is unable to provide the name of the company receiving the delivery, the security office reserves the right to refuse the delivery.

↓

Delivery register to be completed by security and issuance of a QR CODE (valid for the day)

↓

Register to be signed when leaving or returning the badge at the security post

NO → **Missing DHOL**

↓

To be determined with ALB

IMPORTANT

Each macro company must provide ALB or A-construct (depending on its GME) with a list containing the contact details (surname, first name, telephone number and email address) of a delivery manager and a deputy.

Without this list, no deliveries can be

Page 1 sur 7

Instructions for operations
LOADING UNLOADING

Emergency numbers

☎ Security post	☎ External assistance	☎ Infirmerie
+ 33 6 88 92 59 21	18	+ 33 6 88 92 79 18

CONSTRUCTION MACHINERY

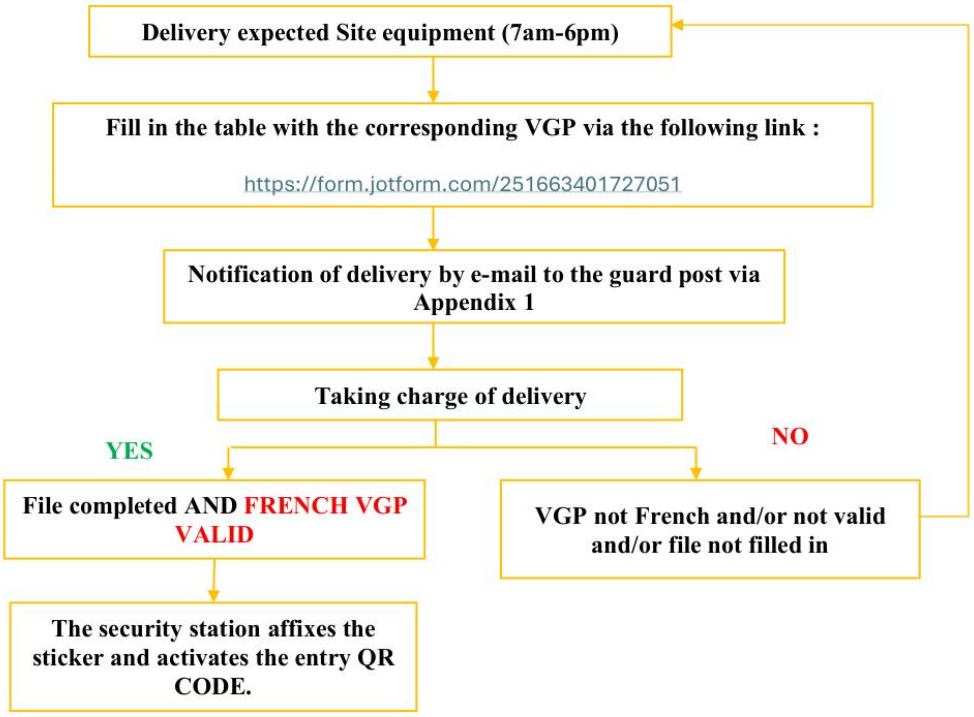

NB: The machine must be identified with the name of the company responsible for the batch and the telephone number before entering the site.

Instructions for operations
SITE ACCESS FOR LIGHT VEHICLES

Emergency numbers

☎ Security post	☎ External assistance	☎ Infirmerie
+ 33 6 88 92 59 21	18	+ 33 6 88 92 79 18

LIGHT VEHICLE

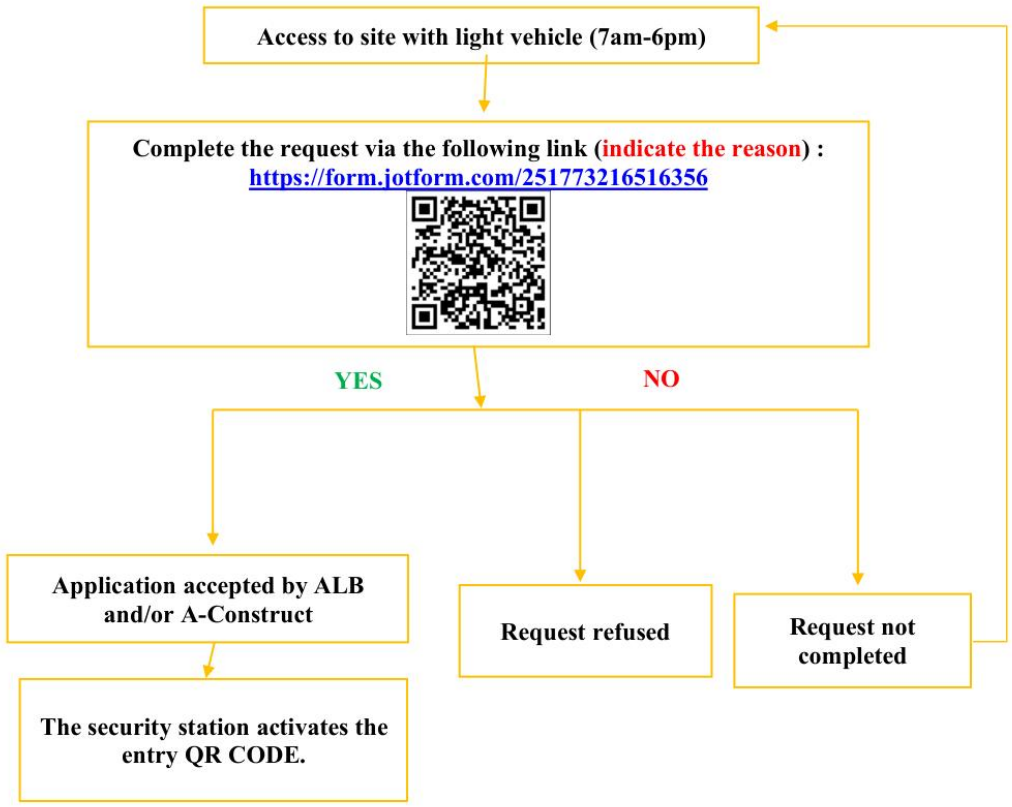

Safety instructions for operations
LOADING UNLOADING

REMINDER THAT IT IS FORBIDDEN TO DRIVE A TRAILER TO UNLOAD
=> adapt your means of transport accordingly

SAFETY INSTRUCTIONS FOR THE WORKSITE

☎ Security post	☎ External assistance	☎ Infirmerie
+ 33 6 88 92 59 21	18	+ 33 6 88 92 79 18

Personal protection is mandatory for deliveries:
Safety shoes, work clothes, helmet, reflective waistcoat,

Livraisons – Chargement/déchargement
Deliveries - Loading/unloading
Chauffeurs - Laden/lossen

Ne pas klaxonner - No honking – niet claxonneren

On-site entrance for deliveries :

Agristo we love potatoes

CIRCULATION & LIVRAISON / TRAFFIC & DELIVERY / VERKEER & LEVERING

- *Seuls les véhicules autorisés par le client peuvent entrer sur site sous présentation du QR CODE*
- *Only vehicles authorised by the client may enter the site on presentation of the QR CODE*
- *Alleen voertuigen die door de klant zijn geautoriseerd mogen de werf betreden op vertoon van de QR CODE*

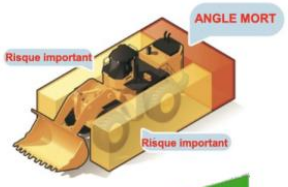

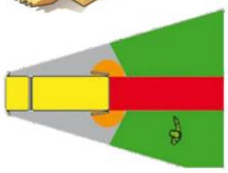

Page 4 sur 7

Moyens de chargement / déchargement :

Agristo we love potatoes

(DE)CHARGEMENT / (UN)LOADING / LADEN LOSSEN

Français	English	Nederlands
- (Dé)chargement = risque de chute → EPC ou EPI	- (Un)loading = risk of fall → Collective or personal protection	- Laden/lossen = risico op vallen → CBM of PBM

Site map :

PIC
Site plan
Inrichtingsplan

- Base Vie
  - Infirmerie
  - Parking VL
  - Poste de garde 1
  - Point de rassemblement
- Parking Camions
  - Poste de garde 2
  - Parking attente engin chantier
- Aires de stockage (+ ferraillage)
- Zones de tri des déchets
- Station de lavage toupies
- Espace fumeur
- Sens unique

Instructions in the event of an accident :

Agristo we love potatoes

Consignes en cas d'accident / Instructions in case of accident / instructies na een ongeval

La victime peut se rendre à l'infirmerie :
The victim can go to the infirmary :
Het slachtoffer kan naar de ziekenboeg gaan :

Rescue (I perform the 1st care) AND I go to the nurse with a SST

La victime ne peut pas se rendre à l'infirmerie :
The victim cannot go to the infirmary :
Het slachtoffer kan niet naar de ziekenboeg :

Protect (I protect and secure the premises)

Alert — place of the accident, the state of gravity, how many people, I never hang up in 1st ….

Each external company 1 SST for 10 people, identifiable by this logo.

SST Occupational First Aid Lifeguard

I call the nurse at + 33 6 88 92 79 18

Each team will need a first aid kit.

Rescue (I perform the 1st care)

Evacuation instructions :

Agristo we love potatoes

Consignes en cas d'évacuation / instructions in case of evacution / instructies bij evacuatie

Français	English	Nederlands
- Évacuez calmement dès l'audition du signal d'alarme. - Suivez l'itinéraire fléché ou les instructions des responsables d'évacuation. - **Ne revenez jamais en arrière.** - Regroupez-vous au point de rassemblement.	- Evacuate calmly upon hearing the alarm signal - Follow the marked evacuation route or the instructions of the evacuation officers - **Do not go back** - Gather at the assembly point	- Verlaat het gebouw rustig bij het horen van het alarmsignaal - Volg de aangegeven vluchtroute of de instructies van de evacuatieverantwoorde lijken - **Keer niet terug** - Verzamel op het verzamelpunt

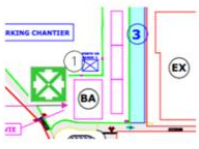

Nr. Téléphone
- Poste garde/Security : +33 6 88 92 59 21
- Infirmerie : + 33 6 88 92 79 18

ANNEXE 1 : Standard mail to be sent to the duty post

PART TO BE COMPLETED BY THE SECURITY STATION

- ☐ The delivery has been validated by ALB / ACO (email or phone call by ALB / ACO).
- ☐ The parcel has been delivered to the recipient (specify date and time)
- ☐ The parcel has not been delivered to the recipient

In the event of non-delivery, (specify the name of the person contacted)…… has been informed of the non-delivery

On (specify date): ……

At (specify time): ……

By (specify method of communication): ……

Agent's name :

For site machinery :

PART TO BE COMPLETED BY ALB / ACO

- ☐ The VGP is compliant, the machine is authorised to access the site
- ☐ The VGP does not comply, the machine cannot access the site

Name of ALB / ACO presenter:

2 Procédure entrée sur site VF Fr.pdf

ALB FRANCE	Agristo we love potatoes **Procédure d'entrée sur site**	A CONSTRUCT Building Together !
	Adresse : Véhicules légers : 99 Rue d'Erre, 59161, Escaudœuvres Poids lourds Livraisons : 55 Rue du Marais, 59161, Escaudoeuvres	Page 1/7

Consignes pour les opérations de CHARGEMENT DECHARGEMENT

Numéros d'urgence

☎ Poste de sécurité	☎ Secours externes	☎ Infirmerie
+ 33 6 88 92 59 21	18	+ 33 6 88 92 79 18

MATERIEL CHANTIER

Livraison attendue matériel de chantier (7h-18h)

↓

L'entreprise qui organise des livraisons renseigne le DHOL (document harmonisé d'organisation de livraison) et annexe celui-ci dans son PPSPS, le communique à ses fournisseurs puis transmet au poste de sécurité le DHOL (1 semaine avant).

↓

Arrivée du livreur au poste de garde

↓

Prise en charge de la livraison

↓

OUI

DHOL (rempli et signé) existant.

↓

Le livreur doit être en capacité de donner le nom de l'entreprise devant réceptionner la livraison

Appel du poste de sécurité au contact entreprise responsable de la livraison.

NB : si le livreur ne peut indiquer la société devant réceptionner la livraison, le poste de garde se réserve le droit de refuser celle-ci.

↓

Registre livraison à remplir par le poste de sécurité et émission d'un QR CODE (valide pour la journée)

↓

Registre à signer en sortie ou restitution de badge au poste de sécurité

NON

DHOL manquant

↓

A déterminer avec ALB

IMPORTANT

Chaque macro entreprise doit fournir à ALB ou A-construct (selon son GME), une liste avec les coordonnées (nom, prénom, téléphone et adresse mail) d'un responsable de livraisons ainsi que d'un suppléant.

Sans cette liste, aucune livraison ne pourra être effectuée.

Consignes pour les opérations de CHARGEMENT DECHARGEMENT

Numéros d'urgence

☎ Poste de sécurité	☎ Secours externes	☎ Infirmerie
+ 33 6 88 92 59 21	18	+ 33 6 88 92 79 18

ENGIN DE CHANTIER

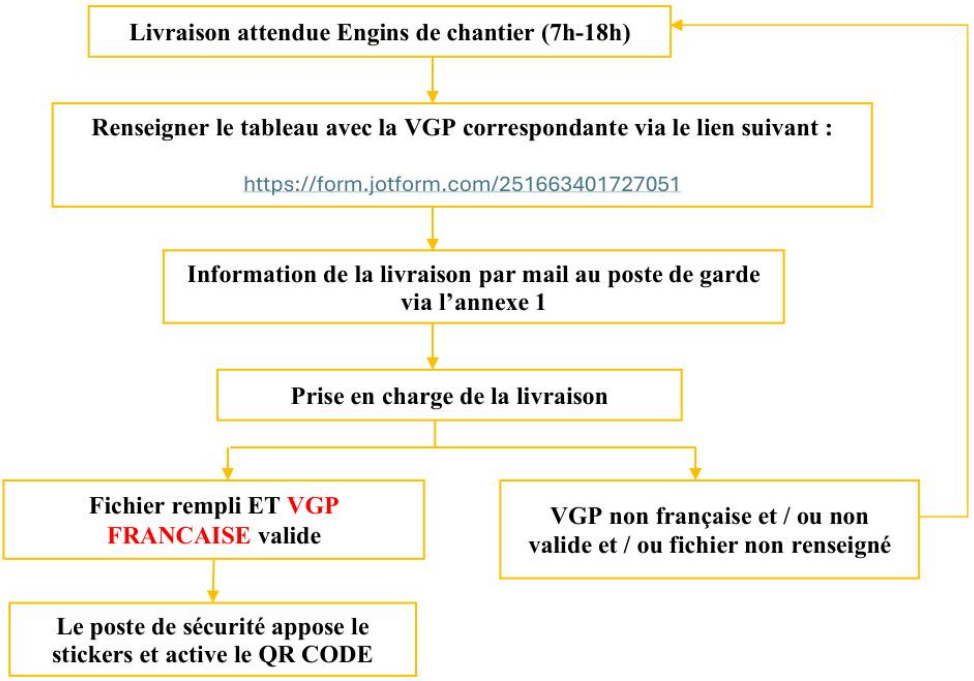

NB : L'engin doit être identifié avec le nom de la société responsable du lot ainsi que le numéro de téléphone avant d'entrée sur le site.

Consignes pour les opérations de ACCES SUR SITE POUR VEHICULE LEGER

Numéros d'urgence

☎ Poste de sécurité	☎ Secours externes	☎ Infirmerie
+ 33 6 88 92 59 21	18	+ 33 6 88 92 79 18

VEHICULE LEGER

Accéder au chantier avec véhicule léger (7h-18h)

Renseigner la demande via le lien suivant (indiquer le motif) :
https://form.jotform.com/251773216516356

Demande acceptée par ALB et/ou A-Construct

Le poste de sécurité active le QR CODE d'entrée.

Demande refusée

Demande non renseignée

Consignes de sécurité pour les opérations de CHARGEMENT DECHARGEMENT

RAPPEL DE L'INTERDICTION DE MONTER SUR REMORQUE POUR DECHARGER => adaptez vos moyens

CONSIGNE DE SECURITE SUR LE CHANTIER

☎ Poste de sécurité	☎ Secours externes	☎ Infirmerie
+ 33 6 88 92 59 21	18	+ 33 6 88 92 79 18

Protections individuelles obligatoires pour les livraisons :

Chaussures de sécurité, tenue de travail, Casque, Gilet réfléchissant,

Livraisons – Chargement/déchargement
Deliveries - Loading/unloading
Chauffeurs - Laden/lossen

Ne pas klaxonner - No honking – niet claxonneren

Entrée sur site pour les livraisons :

Agristo we love potatoes

CIRCULATION & LIVRAISON / TRAFFIC & DELIVERY / VERKEER & LEVERING

- *Seuls les véhicules autorisés par le client peuvent entrer sur site sous présentation du QR CODE*
- *Only vehicles authorised by the client may enter the site on presentation of the QR CODE*
- *Alleen voertuigen die door de klant zijn geautoriseerd mogen de werf betreden op vertoon van de QR CODE*

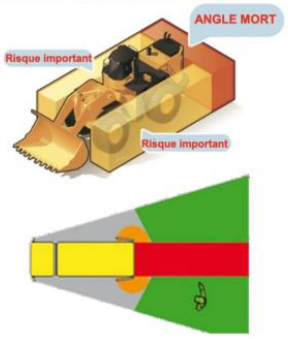

Moyens de chargement / déchargement :

Agristo we love potatoes

(DE)CHARGEMENT / (UN)LOADING / LADEN LOSSEN

Français	English	Nederlands
- (Dé)chargement = risque de chute → EPC ou EPI	- (Un)loading = risk of fall → Collective or personal protection	- Laden/lossen = risico op vallen → CBM of PBM

Plan du site :

PIC
Site plan
Inrichtingsplan

- Base Vie
  - Infirmerie
  - Parking VL
  - Poste de garde 1
  - Point de rassemblement
- Parking Camions
  - Poste de garde 2
  - Parking attente engin chantier
- Aires de stockage (+ ferraillage)
- Zones de tri des déchets
- Station de lavage toupies
- Espace fumeur
- Sens unique

Consignes en cas d'accident :

Agristo we love potatoes

Consignes en cas d'accident / Instructions in case of accident / instructies na een ongeval

La victime peut se rendre à l'infirmerie :
The victim can go to the infirmary :
Het slachtoffer kan naar de ziekenboeg gaan :

Rescue (I perform the 1st care) AND I go to the nurse with a SST

La victime ne peut pas se rendre à l'infirmerie :
The victim cannot go to the infirmary :
Het slachtoffer kan niet naar de ziekenboeg :

Protect (I protect and secure the premises)

Alert — place of the accident, the state of gravity, how many people, I never hang up in 1st ….

Each external company 1 SST for 10 people, identifiable by this logo.

SST Occupational First Aid Lifeguard

I call the nurse at + 33 6 88 92 79 18

Each team will need a first aid kit.

Rescue (I perform the 1st care)

Consignes d'évacuation :

Agristo we love potatoes

Consignes en cas d'évacuation / instructions in case of evacution / instructies bij evacuatie

Français	English	Nederlands
- Évacuez calmement dès l'audition du signal d'alarme. - Suivez l'itinéraire fléché ou les instructions des responsables d'évacuation. - **Ne revenez jamais en arrière.** - Regroupez-vous au point de rassemblement.	- Evacuate calmly upon hearing the alarm signal - Follow the marked evacuation route or the instructions of the evacuation officers - **Do not go back** - Gather at the assembly point	- Verlaat het gebouw rustig bij het horen van het alarmsignaal - Volg de aangegeven vluchtroute of de instructies van de evacuatieverantwoorde lijken - **Keer niet terug** - Verzamel op het verzamelpunt

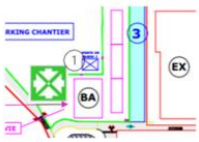

Nr. Téléphone
- Poste garde/Security : +33 6 88 92 59 21
- Infirmerie : + 33 6 88 92 79 18

3 PIC Agristo 270625 DEF-A0.pdf